



Louis-Marie Dréano

Diplômé ESCNA.

Expert comptable.

Commissaire aux comptes

9193

Déposé au Greffe

le 10 OCT. 2006

sous le N° 2609193

RCS N° 05 B 2741

IDM

SARL AU CAPITAL DE 1.000 €

Rue Moulin de la Rousselière

44800 SAINT-HERBLAIN

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE IDM
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE**

47 Avenue Camus - 44000 NANTES

Tél. : 02 40 40 32 53 - Fax : 02 40 08 04 30 - e.mail : LMDREANO@wanadoo.fr

SIRET 450 112 917 00023 - Code APE 741 C - TVA intracommunautaire : FR 17 450 112 917

IDM
SARL AU CAPITAL DE 1.000 €
Rue Moulin de la Rousselière
44800 SAINT-HERBLAIN

RAPPORT DU COMMISSAIRE
A LA TRANSFORMATION
DE LA SOCIETE IDM
EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par la gérance le 10 juillet 2006, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce et des articles 56-1 et 64-1 du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

I. SITUATION DE LA SOCIETE

En exécution de la mission de commissaire à la transformation qui m'a été confiée par la gérance et en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce, j'ai été établi le présent rapport sur la situation de votre société.

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à analyser la situation de la société afin de mettre en évidence les éventuels faits de nature à compromettre la continuité de l'exploitation.

La synthèse de mon analyse sur la situation de la société est la suivante :

- Au bilan du 31 décembre 2005, les capitaux propres représentent - 947 €, l'assemblée générale ordinaire en date du 28 juin 2006, ayant décidé d'affecter au report à nouveau le résultat de l'exercice d'un montant de - 1.947 €,
- La situation arrêtée au 30 juin 2006 fait apparaître que la société n'a pas eu d'activité depuis sa création en décembre 2005.

➤ Suite à l'apport scission de la société SA MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX et à la réduction de capital qui doivent être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires du 31 juillet 2006, préalablement à la transformation, les capitaux propres de votre société seront les suivants :

▪ Capitaux propres au 31 décembre 2005, après affectation du résultat en report à nouveau :	- 947 €
▪ Suite à l'apport scission de la société MOBIL'M - GROUPE COUPECHOUX :	
- augmentation de capital	426.600 €
- prime d'apport	7.876 €
- frais d'apport fusion	- 1.650 €
▪ Réduction de capital	-900 €
Capitaux propres	<hr/> 430.979 €

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

II. APPRECIATION SUR LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL, SUR LES AVANTAGES PARTICULIERS STIPULES – ATTESTATION RELATIVE AU MONTANT DES CAPITAUX PROPRES

J'ai effectué mes travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à contrôler les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation, à analyser les avantages particuliers stipulés et à vérifier que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social. Cette vérification a notamment consisté à apprécier l'incidence éventuelle sur la valeur comptable des éléments entrant dans la détermination des capitaux propres, des événements survenus entre la date des derniers comptes annuels et la date de mon rapport.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social, sous réserve que la résolution prévoyant la scission de la société SA MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX soit approuvée.

**Fait à NANTES,
Le 13 juillet 2006**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Louis-Marie Dreano', written over a horizontal line.

**Le Commissaire à la Transformation
Louis-Marie DREANO**

BILAN ACTIF

Euros

	30/06/2006			31/12/2005
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	382		382	382
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 000		1 000	1 000
Charges constatées d'avance (3)				
	1 382		1 382	1 382
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecart de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 382		1 382	1 382
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	30/06/2006	31/12/2005
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	1 000	1 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau	(1 947)	(1 947)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)		(1 947)
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	(947)	(947)
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 329	2 329
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	2 329	2 329
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 382	1 382
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 329	2 329
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

Euros

30/06/2006			31/12/2005
France	Exportation	Total	Total

Produits d'exploitation (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)			
Chiffre d'affaires net			
Production stockée			
Production immobilisée			
Produits nets partiels sur opérations à long terme			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Autres produits			
Charges d'exploitation (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stocks			
Achat de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stocks			
Autres achats et charges externes (a)			1 947
Impôts, taxes et versements assimilés			
Salaires et traitements			
Charges sociales			
Dotations aux amortissements et provisions :			
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			
- Sur immobilisations : dotations aux provisions			
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			
Autres charges			
RÉSULTAT D'EXPLOITATION			(1 947)
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun			
Bénéfice attribué ou perte transférée			
Perte supportée ou bénéfice transféré			
Produits financiers			
De participations (3)			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)			
Autres intérêts et produits assimilés (3)			
Reprises sur provisions et transfert de charges			
Différences positives de change			
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Charges financières			
Dotations aux amortissements et aux provisions			
Intérêts et charges assimilées (4)			
Différences négatives de change			
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
RESULTAT FINANCIER			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(1 947)

COMPTE DE RESULTAT (Suite)**Euros**

	30/06/2006	31/12/2005
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits		
Total des charges		1 947
BENEFICE OU PERTE		(1 947)
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Traité de scission

LES SOUSSIGNES :

1° La société **MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX**, Société anonyme au capital de 678.400 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 300 795 150 représentée par Monsieur Antoine COUPECHOUX, administrateur en vertu d'une délibération du conseil d'administration en date du 28 juin 2006 ;

D'UNE PART

CI-APRES DENOMMEE « LA SOCIETE SCINDEE »

2° La société **MOBIL'M**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 487 772 485 représentée par Monsieur Patrice COUPECHOUX gérant ;

3° La société **IDM**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 487 789 489 représentée par Monsieur Patrice COUPECHOUX gérant ;

D'AUTRE PART

CI-APRES DENOMMEES « LES SOCIETES BENEFICIAIRES »

PREALABLEMENT AU TRAITE DE SCISSION, OBJET DES PRESENTES, ONT EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE PREALABLE DU PROJET DE TRAITE DE SCISSION

1. La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX est une société anonyme qui a pour activité :
« toutes prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration ; le négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées ; le négoce de fournitures de matériel d'agencement et de biens d'équipement de magasins, de mobilier et matériel de bureau ; l'installation de magasins et de bureaux. »

Elle a été constituée pour une durée de 50 ans, à compter du 29 mars 1974.

Son capital est de 678.400 €, divisé en 6.400 actions de 106 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.



2. La société MOBIL'M est une société à responsabilité limitée qui a pour activité :

« l'étude et la réalisation de tous aménagements d'immeubles »

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 29 décembre 2005.

Son capital est de 1.000 €, divisé en 10 parts sociales de 100 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

3. La société IDM est une société à responsabilité limitée qui a pour activité :

« le négoce et la conception de mobiliers de toute nature »

Elle a été constituée pour une durée de 99 ans, à compter du 30 décembre 2005.

Son capital est de 1.000 €, divisé en 10 parts sociales de 100 € nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie et non amorties.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ordinaires, convertibles ou échangeables, non plus que des certificats d'investissement ou autres valeurs mobilières composées.

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

4. Dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les parties sont convenues de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

5. Les bases et les conditions de cette scission ont été arrêtées au vu des comptes des trois sociétés, arrêtés à la date de la clôture de leur exercice, savoir :

- comptes de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, arrêtés au 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires fixée au 28 juin 2006 ;

- comptes de la société MOBIL'M, arrêtés au 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés fixée au 28 juin 2006 ;

- comptes de la société IDM, arrêtés au 31 décembre 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire des associés fixée au 28 juin 2006 ;



EXPOSE SUR L'ACTIVITE DES SOCIETES DEPUIS LA SIGNATURE DU PROJET DE TRAITE DE SCISSION

Le projet de traité de scission a été signé en date du 28 juin 2006 et déposé auprès du greffe du tribunal de commerce, seul greffe compétent pour toutes les sociétés signataires en date du 30 juin 2006.

Les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2005 des sociétés MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, MOBIL'M et IDM ont été approuvés en date du 28 juin 2006. Lors de l'approbation des comptes sociaux de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, les associés ont décidé de procéder à une distribution de dividendes d'un montant de 700.000 €, montant exclusivement imputé sur le montant de l'apport effectué à la société MOBIL'M.

Les parties ont souhaité en raison des décisions prises postérieurement à la rédaction du projet de traité de scission de revenir sur les termes dudit projet.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE TRAITE DE SCISSION CI-APRES :

TRAITE DE SCISSION

Article 1. - Scission

Les sociétés MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, MOBIL'M et IDM conviennent, par les présentes, de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX par apport simultané à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM, de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées selon les conditions et modalités ci-après exposées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et le capital des sociétés MOBIL'M et IDM, augmenté respectivement, savoir :

- le capital de la société MOBIL'M de 1.066.600 €, par création de 10.666 parts nouvelles de 100 € nominal chacune, attribuées aux actionnaires de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à raison de 5 parts de MOBIL'M pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX ;
- le capital de la société IDM de 426.000 €, par création de 4.266 parts nouvelles de 100 € nominal chacune, attribuées aux actionnaires de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à raison de 2 parts de IDM pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX ;

Article 2. - Désignation et évaluation des apports

I. Apports de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à la société MOBIL'M.

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX fait apport-scission à la société MOBIL'M de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration, comprenant notamment :



1. Désignation des biens apportés.

a) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration, exploité à SAINT HERBLAIN (44) rue de la Rousselière, et comprenant notamment :

- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;
- ledit bail consenti à la société par la SCI FORMAT 5, rue de la rousselière 44800 SAINT HERBLAIN par acte sous seing privé en date à SAINT HERBLAIN., du 10 juin 2002, pour une durée de neuf années à compter du 21 mars 2002, moyennant un loyer annuel hors taxes de 67.674 €, payable mensuellement et d'avance,
- les marques suivantes déposées auprès de l'INPI :
 - marque française semi-figurative déposée initialement le 9 octobre 1987 valable jusqu'au 20 février 2007 ;
 - marque communautaire déposée le 10 décembre 2001 en classes 19 et 20 ;
 - marque suisse déposée le 7 décembre 2001 en classes 19 et 20.

L'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 0 € ;

- les autres immobilisations incorporelles évaluées à 82.012 € ;

- les immobilisations corporelles évaluées à 49.396 € ;

- les titres de participation désignés dans l'état ci-annexé évalués à 2.436 € ;

- les prêts et autres créances à plus d'un an désignés dans l'état ci-annexé, évalués à 1.478 € ;

- l'ensemble des valeurs d'exploitation : marchandises, fournitures, etc., détaillées dans l'état ci-annexé, évaluées à 5.655.971 €.

b) Récapitulation.

- immeubles : 0 €

- biens mobiliers : 5.791.293 €

Soit, total de l'actif apporté : 5.791.293 €

Le tout détaillé en annexe.

Étant précisé que tout nouvel actif résultant de l'exercice par la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX de son activité entre le 31 décembre 2005 et la date de réalisation définitive de la fusion, qui se rapporterait par sa nature à la branche d'activité apportée, serait compris dans l'apport.

2. Passif pris en charge.

En contrepartie du présent apport, la société MOBIL'M s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2005, ladite partie du passif s'élevant à 4.011.293 €, tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société MOBIL'M acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2005 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX



s'engage à ne réaliser à compter du 28 juin 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX indique cependant que les associés lors de l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ont décidé, en date du 28 Juin 2006, de procéder à une distribution de dividendes d'un montant global de 700.000 € et que par conséquent le passif tel qu'il apparaissait au 31 décembre 2005 se trouve augmenté d'une somme de 700.000 €..

Total du passif pris en charge : 4.711.293 €.

Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

3. Récapitulation. Apport net.

La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 1.080.000 €.

4. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX déclare :

- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée le 29 mars 1974. ;
- que le fonds n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement, ainsi qu'il résulte des certificats ci-annexés ;
- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années après impôt, de la branche considérée, se sont élevés à :

Année 2005 : chiffre d'affaires de 10.369.826 €. - Résultat : bénéfice de 891.850 €

Année 2004 : chiffre d'affaires de 8.977.281€. - Résultat : bénéfice de 795.672 €

Année 2003 : chiffre d'affaires de 7.429.091 €. - Résultat : bénéfice de 318.345 €

et

que pour la période du 31 décembre 2005 au 30 avril 2006, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 3.826.800 €. ;

- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX et MOBIL'M, et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

5. Propriété. Jouissance.

La société MOBIL'M sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1er janvier 2006.

6. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société MOBIL'M prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, etc. ;



- elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls ;

- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à cet égard.

7. Déclarations diverses.

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés. Si l'accomplissement des formalités de publicité foncière venait à révéler l'existence d'inscription grevant les immeubles apportés, elle s'engage à en rapporter main-levée dans le mois de la notification qui lui serait faite de ces inscriptions.

II. Apports de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à la société IDM

Aux conditions ordinaires et de droit, et sous les conditions exposées ci-après, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX fait apport-scission à la société IDM de l'ensemble des éléments actifs et passifs de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées, comprenant notamment :

1. Désignation des biens apportés.

a) Biens mobiliers :

- la partie de son fonds de commerce correspondant à la branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées, exploité à SAINT HERBLAIN et à NANTES, et comprenant notamment :

- le droit au bail, pour le temps qui en reste à courir, du lieu où est exploité le fonds ;
- ledit bail consenti par la compagnie Nantaise d'Assurances Maritimes et Terrestres signé le 28 septembre 1999 et son avenant du 4 février 2003 pour un montant de loyer annuel de 50.573 € payable trimestriellement et d'avance,
- la marque IDM a fait l'objet d'un dépôt de marque française en date du 23 juin 1995 en classes 6,20,42 la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX déclarant qu'elle n'a consenti aucune licence d'exploitation de cette marque, et que celle-ci est effectivement exploitée.

L'ensemble de ces éléments incorporels évalués à 7.622 € ;

- les immobilisations corporelles évaluées à 100.568 € ;
- les titres de participation désignés dans l'état ci-annexé évalués à 900 € ;
- les prêts et autres créances à plus d'un an désignés dans l'état ci-annexé, évalués à 23.000 € ;
- l'ensemble des valeurs d'exploitation : marchandises, fournitures, etc., détaillées dans l'état ci-annexé, évaluées à 1.016.171 €.

c) Récapitulation.

- immeubles : 0 €
- biens mobiliers : 1.148.261 €

Soit, total de l'actif apporté : 1.148.261 €

Étant précisé que tout nouvel actif résultant de l'exercice par la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX de son activité entre le 31 décembre 2005 et la date de réalisation définitive de la fusion, qui se rapporterait par sa nature à la branche d'activité apportée, serait compris dans l'apport.

2. Passif pris en charge.

En contrepartie du présent apport, la société IDM s'engage à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, partie du passif de cette dernière, tel qu'il apparaissait à la date du 31 décembre 2005, ladite partie du passif s'élevant à 713.784 €, tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

La société IDM acquittera également l'intégralité du passif résultant de la poursuite de l'activité du 31 décembre 2005 au jour de la réalisation définitive de la scission, dans la mesure où ce passif se rapportera à la branche d'activité apportée. A cet égard, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX s'engage à ne réaliser à compter du 28 juin 2006, aucune disposition d'élément d'actif ou de création de passif autre que celles rendues nécessaires pour la gestion courante de la société.

Total du passif pris en charge : 713.784 €.

Il est expressément convenu que les sociétés bénéficiaires de la scission ne seront tenues que de la partie du passif de la société mise à la charge respective et sans solidarité entre elles.

3. Récapitulation. Apport net.

La valeur nette des biens apportés, après déduction du passif, s'élève ainsi à 434.477 €.

4. Déclarations relatives au fonds de commerce.

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX déclare :

- que la partie du fonds apporté lui appartient pour l'avoir créée le 29 mars 1974 ;
- que le fonds n'est grevé d'aucun privilège ou nantissement, ainsi qu'il résulte des certificats ci-annexés ;
- que le chiffre d'affaires et les résultats des trois dernières années après impôt, de la branche considérée, se sont élevés à :

Année 2005 : chiffre d'affaires de 3.018.810 €. - Résultat : perte de 2010 €



Année 2004 : chiffre d'affaires de 2.927.212 €. - Résultat : bénéfice de 49.753 €

Année 2003 : chiffre d'affaires de 2.884.100 €. - Résultat : bénéfice de 89.865 €

et

que pour la période du 31 décembre 2005 au 30 avril 2006, il a été réalisé un chiffre d'affaires de 890.700 €.

- que les livres de comptabilité se rapportant auxdites années ont été visés par les sociétés MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX et IDM, et ont fait l'objet d'un inventaire contradictoire, dont un exemplaire a été remis à chacune d'elles.

5. Propriété. Jouissance.

La société IDM sera propriétaire des biens apportés à compter de la réalisation définitive de la scission ; elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2006.

6. Charges et conditions.

L'apport est consenti aux conditions ordinaires et de droit, et notamment aux conditions suivantes :

- la société IDM prendra les biens apportés dans l'état où ils se trouveront au jour de l'entrée en jouissance, sans pouvoir exercer aucun recours contre l'apporteur, pour quelque cause que ce soit, notamment pour mauvais état des constructions ou des matériels, erreurs dans la désignation ou la consistance, etc. ;

- elle souffrira les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, conventionnelles ou légales, pouvant grever l'immeuble apporté, sauf à s'en défendre et à profiter de celles actives s'il en existe, à ses risques et périls ;

- elle acquittera, à compter de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions et taxes qui grèvent ou grèveront les biens apportés ;

- elle poursuivra tous contrats, conventions et engagements quelconques passés par la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX relativement à la branche apportée, notamment avec l'administration, son personnel et ses fournisseurs et sera, à ses risques et périls, subrogée dans les droits et obligations de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à cet égard.

7. Déclarations diverses.

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX déclare se désister purement et simplement de tout privilège et action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens apportés en garantie des charges et conditions imposées à la société bénéficiaire. En conséquence, elle renonce expressément à ce que toutes inscriptions soient prises à son profit de ce chef et donne, à qui il appartient, pleine et entière décharge à ce titre.

Elle s'engage à apporter aux sociétés bénéficiaires tous les concours nécessaires en vue d'assurer la transmission des biens apportés. Si l'accomplissement des formalités de publicité foncière venait à révéler l'existence d'inscription grevant les immeubles apportés, elle s'engage à en rapporter main-levée dans le mois de la notification qui lui serait faite de ces inscriptions.



Article 3. - Rapport d'échange.

Il résulte des évaluations ci-dessus :

- que la valeur brute de l'apport de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à la société MOBIL'M est de 5.791.293€, le passif pris en charge de 4.711.293 €, soit un apport net de 1.080.000 € ;
- que la valeur brute de l'apport de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à la société IDM est de 1.148.261 €, le passif pris en charge de 713.784 €, soit un apport net de 434.477 € ;

Sur la base de ces éléments, le rapport d'échange a été conventionnellement arrêté entre toutes les parties à :

- 5 parts de MOBIL'M pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX ;
- 2 parts de IDM pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX.

Article 4. - Rémunération des apports.

1. Apports de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à MOBIL'M

En rémunération de son apport, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX recevra 10.666 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées, à émettre par MOBIL'M au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 1.000 € à 1.067.600 €. Lesdites parts sociales seront attribuées aux actionnaires de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à raison de 5 parts sociales de MOBIL'M pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX.

Les actionnaires de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces parts sociales seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération de scission.

La différence entre la valeur nette de l'apport (1.080.000 €) et le montant nominal des parts sociales créées en rémunération de cet apport (1.066.600 €), soit 13.400 €, sera portée au bilan de la société MOBIL'M à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

2. Apports de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à IDM

En rémunération de son apport, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX recevra 4.266 parts sociales de 100 € chacune, entièrement libérées, à émettre par IDM au titre d'augmentation de son capital, lequel sera ainsi porté de 1.000 € à 427.600 €. Lesdites parts sociales seront attribuées aux actionnaires de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX à raison de 2 parts sociales de IDM pour 3 actions de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX.

Les actionnaires de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX devront faire leur affaire personnelle de tous rompus éventuels.

Ces parts sociales seront entièrement assimilées aux parts sociales anciennes et porteront jouissance à compter du jour de la réalisation définitive de l'opération de scission.

La différence entre la valeur nette de l'apport (434.476 €) et le montant nominal des parts sociales créées en rémunération de cet apport (426.600 €), soit 7.876 €, sera portée au bilan de la société IDM à un compte « prime d'apport », sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.



Article 5. - Dissolution de MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX

La société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la scission.

Les parts sociales créées pour rémunérer les apports-scission seront directement attribuées aux actionnaires de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX selon les modalités ci-dessus.

Article 6. - Dispositions diverses.

1. Remise de titres.

Les titres de propriété, archives, pièces et tous documents relatifs aux biens transmis seront, si la scission se réalise, remis aux sociétés bénéficiaires des apports.

2. Frais.

Les sociétés bénéficiaires des apports supporteront les frais, droits et honoraires de la scission au prorata de la valeur nette des biens transmis.

Chacune supportera, pour la branche d'activité reçue, la part d'impôt sur les sociétés due au titre du dernier exercice, non encore taxé.

3. Élection de domicile.

Pour l'exécution des présentes les parties élisent domicile en leur siège respectif.

Article 7. - Engagements fiscaux.

1. Les parties déclarent qu'elles relèvent toutes du régime fiscal des sociétés de capitaux. Elles déclarent soumettre la présente scission au régime fiscal prévu par l'article 210 A du CGI : en conséquence, les sociétés MOBIL'M et IDM s'engagent, chacune pour la partie d'actif reçue, à :

- reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée et la réserve spéciale des plus-values à long terme soumises au taux réduit, de la société scindée ;

- se substituer à la société scindée pour la réintégration des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;

- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;

- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans les délais et conditions prévus à l'article 210 A, 3°, du CGI, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société scindée ;



- à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement compris dans l'apport-scission, et à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II au CGI, qui auraient été exigibles si l'apporteur avait continué à utiliser ces biens. Une déclaration, en double exemplaire, rappelant le présent engagement, sera déposée au service des impôts dont relèvent les sociétés bénéficiaires des apports.

2. Suivant les termes de l'article 210 B du CGI après attribution des titres des sociétés IDM et MOBIL'M aux actionnaires de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX ces derniers à savoir la société GROUPE COUPECHOUX et Madame Jeannine COUPECHOUX s'engagent à conserver pendant 3 ans les titres représentatifs des apports qui leurs sont répartis proportionnellement à leur droit dans le capital

3. Les parties affirment, en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du CGI, que le présent acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et du passif pris en charge.

Article 8. - Conditions suspensives.

Le présent projet de traité de scission est conclu sous la condition suspensive de son approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires des trois sociétés participantes :

- celle de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX approuvant ledit apport-scission et prononçant sa dissolution anticipée, sans liquidation, du seul fait de la réalisation définitive de la scission ;

- celle des sociétés MOBIL'M et IDM, approuvant ledit apport-scission et décidant l'augmentation de son capital dans les conditions ci-dessus exposées.

La scission sera réalisée à l'issue de la dernière en date desdites assemblées générales.

A défaut de cette réalisation avant le 30 août 2006, le présent projet sera considéré comme nul et non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

A SAINT HERBLAIN, le 29 juin 2006
en autant d'originaux que requis par la loi.

Monsieur Antoine COUPECHOUX
Pour la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX



Monsieur Patrice COUPECHOUX
Pour la société MOBIL'M



Monsieur Patrice COUPECHOUX
Pour la société IDM



LISTE DES ANNEXES

1/

Ventilation actif net apporté entre valeur brute, amortissements et provisions et détail du passif pris en charge

2/

Liste du Personnel

3/

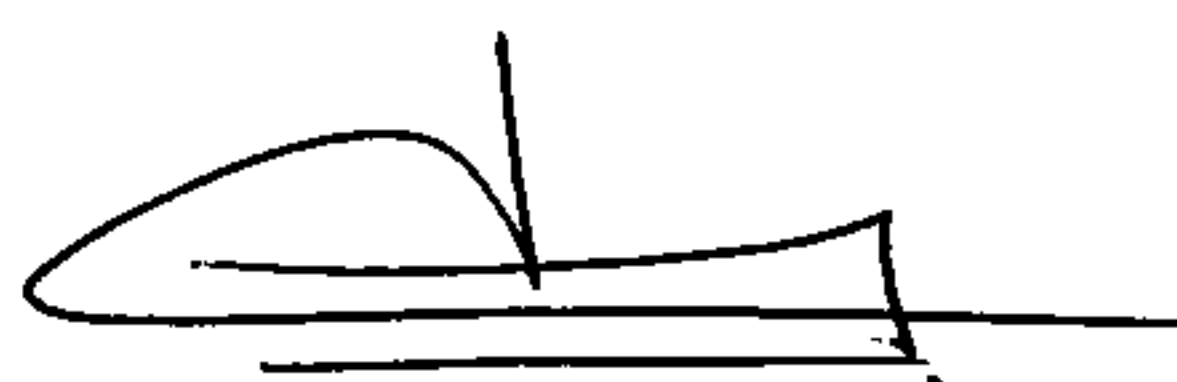
Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005 des sociétés MOBIL'M, IDM et MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX

4/

Etat des inscriptions de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX

5/

Courriers d'information adressés aux contractants

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'DUP' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

ANNEXE 1 –

**VENTILATION ACTIF NET APORTE ENTRE VALEUR BRUTE,
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ET DETAIL DU PASSIF PRIS EN
CHARGE**

ACTIF APORTE A LA SOCIETE MOBIL'M

	VALEUR BRUTE EN €	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN €	VALEUR NETTE D'APPORT EN €
Immobilisations incorporelles	137 476,81	55 464,46	82 012,35
- Immobilisations incorporelles	38 096,12	38 096,12	0,00
- Fonds de commerce	0,00	0,00	0,00
- Logiciels informatiques	41 280,38	17 368,34	23 912,04
- Immobilisations en cours	58 100,31	0,00	58 100,31
Immobilisations corporelles	204 348,25	154 952,93	49 395,32
- Matériel et outillage	4 290,54	4 205,07	85,47
- Agencements, installations	60 467,09	47 791,10	12 675,99
- Matériel de transport	14 346,27	4 161,37	10 184,90
- Matériel de bureau	25 957,48	25 957,48	0,00
- Matériel informatique	88 749,14	64 845,85	23 903,29
- Mobilier	10 537,73	7 992,06	2 545,67
Immobilisations financières	3 914,50		3 914,50
- Titres de participations	900,00		900,00
- Autres titres	1 536,00		1 536,00
- Dépôts et cautionnements	1 478,50		1 478,50
Stocks et encours	449 614,67	25 146,00	424 468,67
- Travaux en cours	399 323,00		399 323,00
- Stocks	50 291,67	25 146,00	25 145,67
Créances	3 793 633,05	42 080,62	3 751 552,43
- Clients et comptes rattachés	3 028 349,80	42 080,62	2 986 269,18
- Autres créances	103 149,91		103 149,91
- Compte courant Groupe	662 133,34		662 133,34
Trésorerie	1 442 999,22		1 442 999,22
Charges comptabilisées d'avance	36 950,51		36 950,51
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	7 068 937,01 €	277 644,01 €	5 791 293,00 €

PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE MOBIL'M

	NET (EN €)
Provisions pour risques	35 714,00
- Service après-vente	3 714,00
- Garantie client	32 000,00
Dettes	3 975 579,00
- Fournisseurs et comptes rattachés	2 358 661,15
- Dettes fiscales et sociales	392 908,38
- Créiteurs divers	866,76
- Produits constatés d'avance	1 223 142,71
Distribution de dividendes	700 000,00
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	4 711 293,00 €

ACTIF APORTE A LA SOCIETE IDM

	VALEUR BRUT EN €	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS EN €	VALEUR NETTE D'APPORT EN €
Immobilisations incorporelles	9 804,34	2 181,89	7 622,45
- Immobilisations incorporelles	2 181,89	2 181,89	0,00
- Fonds commercial	7 622,45		7 622,45
Immobilisations corporelles	316 630,49	216 063,58	100 566,91
- Matériel et outillage	7 470,00	6 447,69	1 022,31
- Agencements, installations	291 723,22	199 296,58	92 426,64
- Matériel informatique	16 078,00	9 546,56	6 531,44
- Mobilier	1 359,27	772,75	586,52
Immobilisations financières	23 900,00		23 900,00
- Titres de participations	900,00		900,00
- Dépôts et cautionnements	23 000,00		23 000,00
Stocks et encours	218 210,56	11 165,19	207 045,37
- Stocks	218 210,56	11 165,19	207 045,37
Créances	509 045,99	1 567,47	507 478,52
- Clients et comptes rattachés	468 319,76	1 567,47	466 752,29
- Autres créances	27 328,91		27 328,91
- Compte courant Groupe	13 398,02		13 398,02
Trésorerie	246 628,26		246 628,26
Charges constatées d'avance	55 019,52		55 019,52
TOTAL DE L'ACTIF APORTE	1 179 239,16 €	230 978,13 €	1 148 261,03 €

PASSIF PRIS EN CHARGE PAR LA SOCIETE IDM

	NET (EN €)
Provisions pour risques	36 000,00
- Garantie clients	36 000,00
Dettes financières	82 715,41
- CODEVI	80 291,50
- Emprunts	2 151,91
- Intérêts courus	272,00
Autres dettes	595 069,19
- Fournisseurs et comptes rattachés	503 221,68
- Dettes fiscales et sociales	91 196,95
- Intérêts courus à payer	650,56
TOTAL DU PASSIF PRIS EN CHARGE	713 784,60 €

ANNEXE 2 –

LISTE DU PERSONNEL

MOBILM

Liste du personnel présent au 30/06/06

N° SECU	NOMS	Date entrée	
1590556121104/41	ALDAY Jean-Marc	13/04/1989	
1460544109277/25	BIGNAN Claude	01/03/1987	
1670199109107/42	BOHNE Christophe	01/01/2005	
1450275115090/69	COUPECHOUX Patrice	01/01/1974	
1770491377044/84	DEGOURC Florent	07/03/2005	
1510149328004/74	ELIE Joël	15/01/1976	
1680475116131/67	GENTON Alexandre	26/09/2005	
1710376540325/58	GRASSIN DELYLE Richard	03/06/2002	
1851253062057/01	GUEDON Mickaël	12/09/2005	
1730344109164/44	GUINE Fabrice	02/05/2001	
2700244109330/56	HABERT Béatrice	26/03/1996	
1770444109232/87	LE RAY Eric	12/05/2005	
1700794067044/91	LIGNEAU Thibault	29/06/1998	
1690168224224/27	LINDER Hubert	12/11/2002	
1611085061014/63	MARIONNEAU Pascal	01/10/1996	
2781283065017/16	MAUREY Emmanuelle	12/09/2005	CDD
1681092051138/95	MERLE Frédéric	01/06/2005	
2781244109660/76	MOREAU Anne	27/06/2005	
2660944109081/31	RINCE Régine	21/11/2005	CDD
1730585128039/76	ROSSIGNOL Steeve	06/01/2003	
1740399404045/61	SAILLARD Pierre-Guillaume	20/09/2004	
2740544184035/87	TOUBOULIC Nadia	25/04/2005	
1660728134118/82	TROPHEE Tony	21/08/2000	
1670179329061/42	TROUVE Guillaume	07/06/2004	

IDM

Liste du personnel présent au 30/06/06

N° SECU	NOMS	Date entrée
2740544109586/40	COUPECHOUX Stéphanie	01/10/2003
1710844109640/84	DEDUYER Delphine	03/01/2000
2510935313281/24	ESOBO BANG Marie-Christine	03/07/1996
2490985047083/63	FLEURY Marie-Hélène	01/10/1988
1640556124239/56	GUILLEMOT Bertrand	02/11/1990
2600649007228/48	LECHAT Sophie	07/09/1999
1630678551113/78	PASQUIER Pascal	04/04/2006

ANNEXE 3 –

COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31 DECEMBRE 2005 DES
SOCIETES MOBIL’M, IDM ET MOBIL’M GROUPE
COUPECHOUX

SARL MOBIL M

Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

COMPTES ANNUELS
de la période du
19/12/2005 au 31/12/2005

ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL MOBIL M
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

pour l'exercice du 19/12/2005 au 31/12/2005 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	1 382 Euros
- Chiffre d'affaires :	0 Euros
- Résultat net comptable :	-1 947 Euros

Fait à NANTES
Le 12 mai 2006

EXCO ATLANTIQUE
Pascaline DEHAYE-LEROY
Expert Comptable

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SARL MOBIL M
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

Exercice de 1 mois
clos le 31/12/2005

Le total du bilan est de **1 382 Euros**

Le total du compte de résultat est de **0 Euros**

Les comptes font apparaître une perte de **(1 947) Euros**

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005			Net
	Brut	Amort. prov.	Net	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	382		382	
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 000		1 000	
Charges constatées d'avance (3)				
	1 382		1 382	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 382		1 382	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2005	
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 947)	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	(947)	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 329	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	2 329	
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 382	
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 329	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

Euros

	31/12/2005			Total
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 947	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
			1 947	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 947)	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(1 947)	

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	Euros	
	31/12/2005	
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits		
Total des charges	1 947	
BENEFICE OU PERTE	(1 947)	
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXES

Faits caractéristiques

Règles et méthodes comptables

Informations relatives au bilan

Etat des échéances, créances et dettes

Charges à payer

Variation des capitaux propres

Autres informations

Composition du capital social

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a été créée en décembre 2005 et son activité va démarrer en 2006.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		382	382	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		2 329	2 329		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

CHARGES A PAYER**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 329	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	2 329	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Euros
	31/12/2005
Capitaux propres fin exercice N	(947)
Capitaux propres fin exercice N-1	
Variations (Total 1)	(947)
Résultat net	(1 947)
Augmentation du capital social	1 000
Réduction du capital social	
Distributions	
Prime de fusion	
Affectation résultat N-1 au report à nouveau	
Variation des provisions réglementées	
Variations des subventions d'équipement	
Total 2	(947)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions	100		10		10

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

				31/12/2005
Capital en fin d'exercice				
Capital social				1 000
Nombre d'actions ordinaires				10
Nombre d'actions à dividende prioritaire				
Nbre maximum d'actions à créer :				
- par conversion d'obligations				
- par droit de souscription				
Opérations et résultat				
Chiffre d'affaires (H.T.)				
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				(1 947)
Impôts sur les bénéfices				
Participation des salariés				
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				(1 947)
Résultat distribué				
Résultat par action				
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions				(195)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions				(195)
Dividende attribué				
Personnel				
Effectif moyen des salariés				
Montant de la masse salariale				
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres				

SARL IDM

Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

COMPTES ANNUELS
de la période du
19/12/2005 au 31/12/2005

SOMMAIRE

Attestation de l'expert comptable	
Identification de l'entreprise	1

Comptes annuels

Bilan actif	2
Bilan passif	3
Compte de résultat	4
Compte de résultat - suite -	5
Annexes	
Règles et méthodes comptables	6
Etat des échéances, créances et dettes	7
Charges à payer	8
Variation des capitaux propres	9
Composition du capital social	10
Tableau des résultats des cinq derniers exercices	11

Analyses économiques et financières

Soldes intermédiaires de gestion	12
Tableau de financement PCG 99 (type cédage)	13

Détail du bilan et du compte de résultat

Détail du bilan actif	14
Détail du bilan passif	15
Détails du compte de résultat (avec sous-totaux)	16

Dossier fiscal

ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

SARL IDM
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

pour l'exercice du 19/12/2005 au 31/12/2005 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 11 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan :	1 382 Euros
- Chiffre d'affaires :	0 Euros
- Résultat net comptable :	-1 947 Euros

Fait à NANTES
Le 12 mai 2006

EXCO ATLANTIQUE
Pascaline DEHAYE-LEROY
Expert Comptable

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

SARL IDM
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

Exercice de 1 mois
clos le 31/12/2005

Le total du bilan est de **1 382 Euros**

Le total du compte de résultat est de **0 Euros**

Les comptes font apparaître une perte de **(1 947) Euros**

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005			Net
	Brut	Amort. prov.	Net	
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	382		382	
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 000		1 000	
Charges constatées d'avance (3)				
	1 382		1 382	
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	1 382		1 382	
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	31/12/2005	
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé :)	1 000	
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale		
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	(1 947)	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
	(947)	
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Fournisseurs et comptes rattachés	2 329	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)		
	2 329	
Ecart de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	1 382	
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)	2 329	
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTES DE RESULTAT

Euros

	31/12/2005			Total
	France	Exportation	Total	
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Autres produits				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			1 947	
Impôts, taxes et versements assimilés				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
			1 947	
RESULTAT D'EXPLOITATION			(1 947)	
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et transfert de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			(1 947)	

COMPTE DE RESULTAT (Suite)**Euros**

	31/12/2005	
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices		
Total des produits		
Total des charges	1 947	
BENEFICE OU PERTE	(1 947)	
<i>(a) Y compris :</i>		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ANNEXES

Règles et méthodes comptables

Informations relatives au bilan

Etat des échéances, créances et dettes

Charges à payer

Variation des capitaux propres

Autres informations

Composition du capital social

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Faits caractéristiques de l'exercice

La société a été créée en décembre 2005 et son activité va démarrer en 2006.

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		382	382	

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfices					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		2 329	2 329		

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

CHARGES A PAYER**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 329	
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :		
Total	2 329	

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Euros
	31/12/2005
Capitaux propres fin exercice N	(947)
Capitaux propres fin exercice N-1	
Variations (Total 1)	(947)
Résultat net	(1 947)
Augmentation du capital social	1 000
Réduction du capital social	
Distributions	
Prime de fusion	
Affectation résultat N-1 au report à nouveau	
Variation des provisions réglementées	
Variations des subventions d'équipement	
Total 2	(947)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	En fin d'exercice
Actions	100		10		10

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

					31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social					1 000
Nombre d'actions ordinaires					10
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)					
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					(1 947)
Impôts sur les bénéfices					
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					(1 947)
Résultat distribué					
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions					(195)
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions					(195)
Dividende attribué					
Personnel					
Effectif moyen des salariés					
Montant de la masse salariale					
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres					

MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX

Rue du Moulin de la Rousselière
44800 ST HERBLAIN

COMPTES ANNUELS
de la période du
01/01/2005 au 31/12/2005

ATTESTATION DE L'EXPERT-COMPTABLE

Dans le cadre de la mission de Présentation des comptes annuels de l'entreprise

MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 ST HERBLAIN

pour l'exercice du 01/01/2005 au 31/12/2005 et conformément à nos accords, nous avons effectué les diligences prévues par les normes de Présentation définies par l'Ordre des experts-comptables.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 21 pages, se caractérisent par les données suivantes :

- Total du bilan : 6 939 554 Euros
- Chiffre d'affaires : 13 388 637 Euros
- Résultat net comptable : 889 840 Euros

Fait à NANTES
Le 31 mars 2006

EXCO ATLANTIQUE
Pascaline DEHAYE-LEROY
Expert Comptable

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX
Rue du Moulin de la Rousselière
44800 ST HERBLAIN

Exercice de 12 mois
clos le 31/12/2005

Le total du bilan est de **6 939 554 Euros**

Le total du compte de résultat est de **13 953 894 Euros**

Les comptes font apparaître un bénéfice de **889 840 Euros**

COMPTES ANNUELS

BILAN ACTIF

Euros

	31/12/2005			31/12/2004
	Brut	Amort. prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val. similaires	40 278	40 278		
Fonds commercial (1)	7 622		7 622	7 622
Autres immobilisations incorporelles	41 280	17 368	23 912	6 230
Immobilisations incorporelles en cours	58 100		58 100	47 119
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 761	10 653	1 108	2 117
Autres immobilisations corporelles	509 218	360 364	148 854	176 573
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations	1 800		1 800	
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 536		1 536	1 536
Prêts				
Autres immobilisations financières	24 479		24 479	45 240
	696 074	428 663	267 412	286 437
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	399 323		399 323	96 056
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises	268 502	36 311	232 191	267 469
Avances et acomptes versés sur commandes				14 031
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	3 472 095	43 648	3 428 447	2 964 020
Autres créances	830 584		830 584	792 857
Capital souscrit - appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres	1 174 199		1 174 199	631 022
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	515 429		515 429	153 625
Charges constatées d'avance (3)	91 970		91 970	271 440
	6 752 102	79 959	6 672 143	5 190 519
Charges à répartir sur plusieurs exercices				
Primes de remboursement des emprunts				
Ecarts de conversion Actif				
TOTAL GENERAL	7 448 176	508 622	6 939 554	5 476 956
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

BILAN PASSIF

Euros

	Euros	
	31/12/2005	31/12/2004
	Net	Net
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 678 400)	678 400	678 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport	140 878	140 878
Ecarts de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	67 840	67 840
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	108 759	108 759
Report à nouveau	327 983	182 557
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	889 840	845 425
Subventions d'investissement	777	4 010
Provisions réglementées		
	2 214 476	2 027 870
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres fonds propres		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	71 714	100 309
Provisions pour charges		
	71 714	100 309
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	83 366	138 622
Emprunts et dettes financières (3)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		66 296
Fournisseurs et comptes rattachés	2 861 883	1 887 943
Dettes fiscales et sociales	433 201	580 326
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	51 771	136 183
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance (1)	1 223 143	539 408
	4 653 364	3 348 778
Ecarts de conversion Passif		
TOTAL GENERAL	6 939 554	5 476 956
(1) Dont à plus d'un an (a)	32 799	82 468
(1) Dont à moins d'un an (a)	4 620 565	3 200 014
(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banque	651	531
(3) Dont emprunts participatifs		

(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours

COMPTE DE RESULTAT

Euros

	31/12/2005			31/12/2004
	France	Exportation	Total	Total
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises	11 228 879	1 768 150	12 997 029	11 654 676
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)	355 549	36 060	391 608	249 817
Chiffre d'affaires net	11 584 427	1 804 210	13 388 637	11 904 493
Production stockée			303 267	13 376
Production immobilisée				
Produits nets partiels sur opérations à long terme				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions et transfert de charges			188 181	149 317
Autres produits			298	38
			13 880 382	12 067 224
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises			2 452 982	2 113 793
Variation de stocks			31 726	9 082
Achat de matières premières et autres approvisionnements				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes (a)			8 132 650	7 009 291
Impôts, taxes et versements assimilés			115 266	98 574
Salaires et traitements			1 139 133	949 752
Charges sociales			522 349	435 465
Dotations aux amortissements et provisions :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			82 352	73 925
- Sur immobilisations : dotations aux provisions				
- Sur actif circulant : dotations aux provisions			60 061	23 235
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			7 668	6 601
			12 544 186	10 719 717
RESULTAT D'EXPLOITATION			1 336 196	1 347 507
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
De participations (3)			14 968	23 665
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			848	410
Reprises sur provisions et tranfert de charges				
Différences positives de change			132	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			15 948	24 075
Charges financières				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			4 996	7 450
Différences négatives de change			137	34
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
			5 133	7 484
RESULTAT FINANCIER			10 815	16 591
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			1 347 011	1 364 098

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

Euros

	31/12/2005	31/12/2004
	Total	Total
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	20 736	325
Sur opérations en capital	3 233	3 223
Reprises sur provisions et transferts de charges	33 595	1 217
	57 564	4 766
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	22 935	3 911
Sur opérations en capital	5 526	149
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 000	56 360
	33 461	60 420
RESULTAT EXCEPTIONNEL	24 103	(55 654)
Participation des salariés aux résultats		
Impôts sur les bénéfices	481 274	463 019
Total des produits	13 953 894	12 096 065
Total des charges	13 064 054	11 250 640
BENEFICE OU PERTE	889 840	845 425
<i>(a) Y compris :</i>		
- <i>Redevances de crédit-bail mobilier</i>	51 085	36 989
- <i>Redevances de crédit-bail immobilier</i>		
<i>(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs.</i>		
<i>(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs</i>		
<i>(3) Dont produits concernant les entités liées</i>	14 918	23 615
<i>(4) Dont intérêts concernant les entités liées</i>		

ANNEXES

Règles et méthodes comptables

Informations relatives au bilan

Immobilisations

Amortissements

Provisions inscrites au bilan

Etat des échéances, créances et dettes

Produits à recevoir

Produits et charges constatés d'avance

Charges à payer

Variation des capitaux propres

Informations relatives au compte de résultat

Produits et charges exceptionnels

Informations relatives aux engagements

Crédit-bail

Engagements financiers

Autres informations

Composition du capital social

Effectif moyen

Résultats des société des cinq derniers exercices

Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Il a été appliqué la méthode prospective pour les immobilisations existantes au 1er janvier 2005.

Autres immobilisations incorporelles

* Fonds commercial : le fonds commercial de MOBIL'M correspond à l'activité de vente de mobilier de bureau. Ce fonds n'a pas fait l'objet d'amortissement.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires).

Comptabilisation par composant et amortissement

La société a déterminé des seuils au delà desquels les immobilisations doivent être ventilées par composant.

L'immobilisation est ventilée et amortie par composant lorsque sa valeur nette comptable au 01/01/2005 est > à 50 K€ et lorsque les composants représentent plus de 40 % de la valeur nette comptable au 01/01/2005.

Les composants de 1ère catégorie dits composants principaux qui sont remplacés à intervalles réguliers sont immobilisés. Par contre, les composants de 2ème catégorie dits dépenses d'entretien qui peuvent faire l'objet uniquement de provision pour grosses réparations au titre de programmes pluri-annuels, restent en charges.

Compte tenu des seuils ci-dessus définis par la société et de l'impact non significatif qu'engendraient ce retraitement, les immobilisations n'ont pas été retraitées par composant.

Les amortissements pour dépréciation sont maintenant calculés suivant la durée de vie probable d'utilisation et non plus sur une durée d'usage.

Les durées les plus couramment pratiquées sont les suivantes :

- Logiciels	1 an
- Matériel industriel	1 à 7 ans
- Agencements et aménagements des constructions	5 à 10 ans
- Matériel de bureau et informatique	1 à 10 ans
- Matériel de transport	1 à 4 ans
- Mobilier	10 ans

Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au coût de revient sur la base d'un inventaire physique au 31 décembre 2005. Une provision pour dépréciation des stocks est effectuée et estimée en fonction des difficultés de vente de certains articles.

Les travaux en cours correspondent aux prix de revient des contrats non terminés au 31 décembre 2005.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour tenir compte des difficultés de recouvrement de certaines créances clients.

Changement de méthodes

L'application des nouvelles normes de comptabilisation et d'amortissement des actif n'a pas eu d'impact sur les comptes clos au 31/12/2005.

IMMOBILISATIONS

Euros

Cadre A	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement, de recherche et développement			
Autres postes d'immobilisations incorporelles			
Total I			
	112 808		37 779
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions sur sol propre			
Constructions sur sol d'autrui			
Installations générales, agencements et aménagements des constructions			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	11 761		
Installations générales, agencements et aménagements divers	405 723		3 581
Matériel de transport	2 125		12 222
Matériel de bureau et informatique, mobilier	137 923		34 233
Emballages récupérables et divers			
Immobilisations corporelles en cours			
Avances et acomptes			
Total III	557 531		50 036
Immobilisations financières			
Participations évaluées par mise en équivalence			
Autres participations			
Autres titres immobilisés	1 536		
Prêts et autres immobilisations financières	45 240		
Total IV	46 776		
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)	717 116		87 815

Cadre B	Diminutions		Valeur brute fin d'exercice	Réévaluations Valeur d'origine
	Par virement	Par cession		
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement (I)				
Autres postes d'immobilisations incorporelles (II)			147 281	
Total I				
		3 306		
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Installations générales, agencements, aménag. constructions			11 761	
Installations techniques, matériel et outillage industriels			352 190	
Installations générales, agencements et aménagements divers		57 113	14 346	
Matériel de transport			142 682	
Matériel de bureau et informatique, mobilier		29 474		
Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Total III		86 587	520 979	
Immobilisations financières				
Participations évaluées par mise en équivalence			1 800	
Autres participations			1 536	
Autres titres immobilisés				
Prêts et autres immobilisations financières		20 761	24 479	
Total IV		20 761	27 815	
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		110 654	696 074	

AMORTISSEMENTS

Euros

Cadre A SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE				
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Valeur en début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Sorties / Reprises	Valeur en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement recherche dévelop.	Total I			
Autres immobilisations incorporelles	Total II	51 837	9 115	3 306
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
Instal. générales, agenc. et aménag. constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		9 644	1 009	10 653
Installations générales, agencements et aménagements divers		256 747	41 968	247 088
Matériel de transport		2 125	2 037	4 161
Matériel de bureau et informatique, mobilier		110 326	28 223	109 115
Emballages récupérables et divers				
Total III		378 842	73 237	81 062
TOTAL GENERAL (I + II + III)		430 679	82 352	84 368

Cadre B	VENTILATIONS DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE			Cadre C	PROV. AMORT DÉROGATOIRES
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Dotations	Reprises
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établis., recherche dévelop. (I)					
Aut. immobilisations incorporelles (II)	9 115				
Immobilisations corporelles					
Terrains					
Constructions sur sol propre					
Constructions sur sol d'autrui					
Instal. génér., agenc. aménag. construc.					
Instal. techn., matériel outil. industriels	459	550			
Instal. génér., agenc. et aménag. divers	41 968				
Matériel de transport	2 037				
Matériel bureau et informatique, mobilier	2 281	25 942			
Emballages récupérables et divers					
Total III	46 745	26 492			
TOTAL GENERAL (I + II + III)	55 860	26 492			

Cadre D	MOUVEMENTS DES CHARGES A REPARTIR S/ PLUSIEURS EXERCICES	Montant net début d'exercice	Augmentations	Dotations exercice aux amort.	Montant net en fin d'exercice
	Charges à répartir sur plusieurs exercices				
	Primes de remboursement des obligations				

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Euros

	Montant au début de l'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.		Montant à la fin de l'ex.
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions réglementées					
Provisions pour reconstitution gisements miniers, pétroliers					
Provisions pour investissements					
Provisions pour hausse des prix					
Amortissements dérogatoires					
Dont majorations exceptionnelles de 30 %					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger av. 01/01/92					
Provisions fiscales pour implantation à l'étranger ap. 01/01/92					
Provisions pour prêts d'installation					
Autres provisions réglementées					
Total I					
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	4 449		735		3 714
Provisions pour garanties données aux clients	95 860	5 000	32 860		68 000
Provisions pour pertes sur marchés à terme					
Provisions pour amendes et pénalités					
Provisions pour pertes de change					
Provisions pour pensions et obligations similaires					
Provisions pour impôts					
Provisions pour renouvellement des immobilisations					
Provisions pour grosses réparations					
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés payés					
Autres provisions pour risques et charges					
Total II	100 309	5 000	33 595		71 714
Provisions pour dépréciations					
Sur immobilisations incorporelles					
Sur immobilisations corporelles					
Sur titres mis en équivalence					
Sur titres de participation					
Sur autres immobilisations financières					
Sur stocks et en-cours	32 760	32 798	29 247		36 311
Sur comptes clients	22 263	27 262	5 877		43 648
Autres provisions pour dépréciations					
Total III	55 022	60 061	35 124		79 959
TOTAL GENERAL (I + II + III)	155 331	65 061	68 719		151 673
		- d'exploitation	60 061	35 124	
		Dont dotations et reprises : - financières			
		- exceptionnelles	5 000	33 595	
<i>Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation de l'exercice (Art. 39-I-5 du CGI)</i>					

ETAT DES CREANCES ET DES DETTES

Euros

Cadre A	ETAT DES CREANCES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé				
Créances rattachées à des participations				
Prêts (1) (2)				
Autres immobilisations financières				
De l'actif circulant				
Clients douteux ou litigieux				
Autres créances clients				
Créances représentatives de titres prêtés				
Personnel et comptes rattachés				
Sécurité sociale et autres organismes sociaux				
Impôts sur les bénéfiques				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts taxes et versements assimilés				
Divers				
Groupe et associés (2)				
Débiteurs divers				
Charges constatées d'avance				
Total		4 419 128	3 743 596	675 531

(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice

(1) Dont remboursements obtenus en cours d'exercice

(2) Prêts et avances consenties aux associés

Cadre B	ETAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)					
Autres emprunts obligataires (1)					
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit : (1)					
- à un an maximum à l'origine					
- à plus d'un an à l'origine					
Emprunts et dettes financières diverses (1) (2)					
Fournisseurs et comptes rattachés					
Personnel et comptes rattachés					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux					
Impôts sur les bénéfiques					
Taxe sur la valeur ajoutée					
Obligations cautionnées					
Autres impôts, taxes et versements assimilés					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Groupe et associés (2)					
Autres dettes					
Dettes représentatives de titres empruntés					
Produits constatés d'avance					
Total		4 653 364	4 620 565	32 799	

(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice

(1) Emprunts remboursés en cours d'exercice

(2) Emprunt, dettes contractés auprès des associés

PRODUITS A RECEVOIR**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés		
Prêts		
Autres immobilisations financières		
Créances clients et comptes rattachés	160 834	179 078
Autres créances	26 121	44 878
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Total	186 954	223 956

PRODUITS ET CHARGES CONSTATES D'AVANCE**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 23)

Produits constatés d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Produits d'exploitation	1 223 143	539 408
Produits financiers		
Produits exceptionnels		
Total	1 223 143	539 408

Charges constatées d'avance	31/12/2005	31/12/2004
Charges d'exploitation	91 970	271 440
Charges financières		
Charges exceptionnelles		
Total	91 970	271 440

ETAT DETAIL DES PRODUITS CONSTATES D'AVANCE**Euros**

31/12/2005

Produits d'exploitation	
- Facturations sur marchés non terminés au 31/12/2005	1 223 143
Total	1 223 143
TOTAL GENERAL	1 223 143

CHARGES A PAYER**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article23)

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	31/12/2005	31/12/2004
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	923	844
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	514 639	223 877
Dettes fiscales et sociales	249 161	204 827
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes :	50 905	135 316
Total	815 627	564 865

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Euros
	31/12/2005
Capitaux propres fin exercice N	2 214 476
Capitaux propres fin exercice N-1	2 027 870
Variations (Total 1)	186 607
Résultat net	889 840
Augmentation du capital social	
Réduction du capital social	
Distributions	(700 000)
Prime de fusion	
Affectation résultat N-1 au report à nouveau	
Variation des provisions réglementées	
Variations des subventions d'équipement	(3 234)
Total 2	186 606

ETAT DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES

Euros

31/12/2005

Sur opérations de gestion		
- Pénalités amendes fiscales		304
- Charges exceptionnelles		22 443
- Charges exceptionnelles sur exercices antérieurs		189
	Total	22 936
Sur opérations en capital		
- Valeur comptable des éléments d'actifs cédés		5 526
	Total	5 526
Dotations aux amortissements et provisions		
- Provision pour risques		5 000
	Total	5 000
TOTAL GENERAL		33 462

ETAT DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Euros

31/12/2005

Sur opérations de gestion		
- Produits exceptionnels sur exercices antérieurs		20 436
- Divers		300
	Total	20 736
Sur opérations en capital		
- Quote part subvention virée résultat		3 233
	Total	3 233
Reprises sur provisions, transferts de charges		
- Reprise provision risque		33 595
	Total	33 595
TOTAL GENERAL		57 564

CREDIT BAIL

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 53)

Postes du bilan	Valeur d'origine	Dotations théoriques aux amortissements		Valeur nette théorique	Redevances	
		exercice	cumulées		exercice	cumulées
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	169 903	29 131	62 840	107 063	38 642	88 945
Immobilisations en cours						
Total	169 903	29 131	62 840	107 063	38 642	88 945

Postes du bilan	Redevances restant à payer				Prix d'achat résiduel	Montant pris en charge dans l'exercice
	A un an au plus	A plus d'un an et moins de cinq ans	A plus de cinq ans	Total		
Terrains						
Constructions						
Installations techniques, matériel et outillage industriels						
Autres immobilisations corporelles	18 334	30 900		49 234	10 911	39 054
Immobilisations en cours						
Total	18 334	30 900		49 234	10 911	39 054

ENGAGEMENTS FINANCIERS

Euros

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Articles 24-9 et 24-16)

Engagements donnés	Montant
Effets escomptés non échus	
Avals, cautions et garanties	
Engagements de crédit-bail mobilier	60 144
Engagements de crédit-bail immobilier	
Engagements en matière de pensions, retraites, et assimilés	
Autres engagements donnés :	
Total (1)	60 144

(1) Dont concernant :

- les dirigeants
- les filiales
- les participations
- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements reçus	Montant
Total (2)	

(2) Dont concernant :

- les dirigeants
- les filiales
- les participations
- les autres entreprises liées

Dont engagements assortis de sûretés réelles

Engagements réciproques	Montant
Total	

DETTES GARANTIES PAR DES SURETES REELLES**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-8)

	Dettes garanties	Montant des sûretés	Valeurs comptables nettes des biens donnés en garantie
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	80 292	80 292	
Emprunts et dettes divers			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés			
Dettes fiscales et sociales			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Total	80 292	80 292	

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-12)

Différentes catégories de titres	Valeur nominale	Nombre de titres			
		Au début de l'exercice	Crés pendant l'exercice	Remboursés pendant exercice	En fin d'exercice
Actions	106,00	6 400			0 6 400

EFFECTIF MOYEN**Euros**

(Décret 83-1020 du 29-11-1983 - Article 24-22)

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition de l'entreprise
Cadres	16	
Agents de maîtrise et techniciens		
Employés	13	
Ouvriers		
Total	29	0

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Décret n°67-236 du 23-03-1967)

	31/12/2001	31/12/2002	31/12/2003	31/12/2004	31/12/2005
Capital en fin d'exercice					
Capital social	588 800	678 400	678 400	678 400	678 400
Nombre d'actions ordinaires	6 400	6 400	6 400	6 400	6 400
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	8 298 720	9 028 818	10 313 192	11 904 493	13 388 637
Résultat av. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	356 222	423 726	649 345	1 444 911	1 449 808
Impôts sur les bénéfices	93 254	211 481	240 997	463 019	481 274
Participation des salariés					
Résultat ap. impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	158 339	408 675	408 209	845 425	889 840
Résultat distribué	121 600	396 800	320 000	700 000	
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dotations aux amortissements et provisions	41	33	64	153	151
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	25	64	64	132	139
Dividende attribué	19	62	50	109	
Personnel					
Effectif moyen des salariés	21	22	22	25	29
Montant de la masse salariale	674 474	700 740	812 069	949 752	1 139 133
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres	296 128	305 654	359 422	435 465	522 349

ANNEXE 4 –

**ETAT DES INSCRIPTIONS DE LA SOCIETE MOBIL’M GROUPE
COUPECHOUX**



■ **NANTISSEMENTS DU FONDS DE COMMERCE**

Ces données sont à jour en date du 27/07/2006

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire, se reporter à l'état des inscriptions de cette catégorie. S'il s'agit d'un fonds artisanal, se reporter à l'état des nantissements concernant ce type de fonds.

Inscription du 31 janvier 2000 Numéro 36451
Montant de la créance : 1 950 000,00 FRF (soit 297 275,58 EUR)
En date du : 17 janvier 2000
Au profit de : BNP PARIBAS
16 BOULEVARD DES ITALIENS PARIS 09 75009 PARIS
Election de domicile : BNP PARIBAS8 RUE LAFAYETTE44000 NANTES
Compléments : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2000PN0118

Inscription du 22 avril 2002 Numéro 67096
Montant de la créance : 18 000,00 EUR
En date du : 15 avril 2002
Au profit de : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE...*
ROUTE DE PARIS LA GARDE NANTES 44300 NANTES
Election de domicile : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE...*ROUTE
DE PARIS LA GARDE44300 NANTES
Compléments : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2002PN0509

■ **NANTISSEMENTS JUDICIAIRES DU FONDS DE COMMERCE**

Il peut exister des inscriptions de nantissement judiciaire confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaires), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

■ **NANTISSEMENTS DU FONDS ARTISANAL**

Il peut exister des inscriptions de nantissement du fonds artisanal confondues avec les nantissements du fonds de commerce (non judiciaires), se reporter à la rubrique des inscriptions de cette catégorie.

■ **PUBLICITE DE CONTRATS DE LOCATION**

Ces données sont à jour en date du 27/07/2006

Inscription du 27 mars 2003 Numéro 78374
Montant de la créance : 18 792,64 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : CIE GENERALE LOCATION D'EQUIPEMENTS CGL
69 AVENUE DE FLANDRE MARCQ EN BAROEUL 59700
MARCQ EN BAROEUL
Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2003CL0584. ***
OBSERVATIONS : AUDI N. SERIE :
WAUZZZ8L32A065354 PUISSANCE FISCALE 7

Inscription du 27 juin 2003 Numéro 81503
Montant de la créance : 36 872,91 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : CIE GENERALE LOCATION D'EQUIPEMENTS CGL
69 AVENUE DE FLANDRE MARCQ EN BAROEUL 59700
MARCQ EN BAROEUL
Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2003CL1378. ***
OBSERVATIONS : AUDI N. SERIE :
WAUZZZ8E23A386076 PUISSANCE 120

Inscription du 13 juillet 2004 Numéro 94138
Montant de la créance : 43 198,16 EUR
Date fin de contrat :
Au profit de : CIE GENERALE DE LOCATION D'EQUIPEMENTS

69 AVENUE DE FLANDRE MARCQ EN BAROEUL 59700
MARCQ EN BAROEUL
Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2004CL1461. ***
OBSERVATIONS : MARQUE : VOLKSWAGEN N.SERIE :
WVGZZZ7LZ4D085008 PUISSANCE FISCALE : 12

Inscription du 12 septembre 2005 *Numéro 8577*

Montant de la créance : 14 730,00 EUR

Date fin de contrat :

Au profit de : DIAC LOCATION
14 AVENUE DU PAVE NEUF NOISY LE GRAND 93168
NOISY LE GRAND CEEX

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2005CL1832. ***
OBSERVATIONS : RENAULT RENAULT MEGANE
SOCIETE 3P MEGA VF1GMRF053

■ OPERATIONS DE CREDIT-BAIL EN MATIERE MOBILIERE

Ces données sont à jour en date du 27/07/2006

Inscription du 22 novembre 2001 *Numéro 61560*

Au profit de : VOLKSWAGEN FINANCE SA
11 AVENUE DE BOURSONNE VILLERS COTTERETS
02600 VILLERS COTTERETS

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2001CB4541. ***
OBSERVATIONS : WAUZZZ8L621002555 S3 3P 14CV 210
CH. B.

Inscription du 02 avril 2002 *Numéro 66368*

Au profit de : VOLKSWAGEN FINANCE SA
11 AVENUE DE BOURSONNE VILLERS COTTERETS
02600 VILLERS COTTERETS

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2002CB1270. ***
OBSERVATIONS : WAUZZZ8E72A026039 A4 2.5 TDI Q
PACK 11 CV 180

Inscription du 16 juillet 2002 *Numéro 70088*

Au profit de : VOLKSWAGEN FINANCE SA
11 AVENUE DE BOURSONNE VILLERS COTTERETS
02600 VILLERS COTTERETS

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2002CB2475. ***
OBSERVATIONS : WAUZZZ8EZ1A039241 A4 1.9 TDI REF
7CV 130 CH

Inscription du 18 avril 2005 *Numéro 3447*

Au profit de : VOLKSWAGEN FINANCE SA
11 AVENUE DE BOURSONNE VILLERS COTTERETS
02600 VILLERS COTTERETS

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2005CB1286. ***
OBSERVATIONS : WVGZZZ1TZ5W121725 TOURAN
CONFORT TDI 105 5 PL.

Inscription du 29 juillet 2005 *Numéro 7085*

Au profit de : VOLKSWAGEN FINANCE SA
11 AVENUE DE BOURSONNE VILLERS COTTERETS
02600 VILLERS COTTERETS

Biens concernés : NUMERO D'INSCRIPTION AU GREFFE : 2005CB2858. ***
OBSERVATIONS : WAUZZZ8E86A015220 A4 AVT 1.9 TDI
AMBIENTE 7CV 1

ANNEXE 5 –

COURRIERS D'INFORMATION ADRESSES AUX CONTRACTANTS

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

BANQUE POPULAIRE BRETAGNE ATLANTIQUE

1 rue Françoise Sagan

44800 SAINT HERBLAIN

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

OBJET :

CONTRAT DE PRET N°1037494

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

· Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses du contrat de prêt n° 1037494 qui lie votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et le contrat de prêt objet de la présente sera directement transféré au passif de la société IDM.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

BNP PARIBAS

Technoparc de l'Aubinière

Impasse des Tourmalines

44000 NANTES

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

OBJET :

CONTRAT DE PRET N°0028300060981444

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

· Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses du contrat de prêt n° 0028300060981444 qui lie votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et le contrat de prêt objet de la présente sera directement transféré au passif de la société IDM.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

DIAC LOCATION

14 avenue de pavé neuf

93168 NOISY LE GRAND

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

OBJET :

LOCATION FINANCIERE N°L6642374

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

• Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses du contrat de location financière n° L6642374 qui lie votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et les contrats de location financière objet de la présente seront directement transférés au passif de la société MOBIL'M.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

VOLKSWAGEN FINANCE

11 Avenue de Boursonne – BP 61

02601 VILLERS COTTERETS CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

OBJET :

CONTRATS DE LOCATION FINANCIERE N°05445259CRB0 ET N° 05438005CRB0

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

· Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses des contrats de location financière n° 05445259CRB0 ET N° 05438005CRB0 qui lient votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et les contrats de location financière objet de la présente seront directement transférés au passif de la société MOBIL'M.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

CGI

69 avenue de Flandre

59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

LETTRÉ RECOMMANDÉE AVEC A.R.

OBJET :

CONTRAT DE LOCATION FINANCIÈRE N°CL02250910

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

· Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses du contrat de location financière n° CL02250910 qui lie votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et le contrat de location financière objet de la présente sera directement transféré au passif de la société MOBIL'M.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX

Société Anonyme au capital de 678.400 euros

Siège social : rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 300 795 150

NEXTIRAONE

69 avenue de Flandre

59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX

LETTRE RECOMMANDEE AVEC A.R.

REFERENCES :

PARTENARIATS 1 – SECTEUR 1

E B0107 K0255082

Saint Herblain, le 13 juillet 2006

Mesdames, Messieurs,

En ma qualité de

· Président Directeur Général de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN et immatriculée au registre du commerce de NANTES sous le numéro 300 795 150

et conformément aux clauses du contrat n° K0255082 qui lie votre société à la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX,

j'ai l'honneur de vous exposer que, dans un souci de meilleure gestion et contrôle de la rentabilité, les sociétés MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, IDM et MOBIL'M (filiales MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX détenues à hauteur de 99%) ont convenu de la scission de la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, qui ferait apport à la société MOBIL'M de sa branche d'activité de prestations d'étude, de conseil d'aménagement et d'agencement, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités, dans le secteur de « l'architecture d'intérieur » et de la décoration et à la société IDM de sa branche d'activité de négoce de mobiliers et biens d'équipement, tant pour l'habitat que pour les entreprises, auprès des particuliers, des professionnels et des collectivités publiques ou privées.

Ainsi, si la scission est réalisée, la société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX, sera dissoute de plein droit, sans liquidation et le contrat objet de la présente sera directement transféré au passif de la société IDM.

L'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation du projet de scission étant prévue pour le 31 juillet 2006, au siège social de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX, merci de bien vouloir nous donner votre accord préalable sur cette opération et ce avant le 27 juillet 2006.

Restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires, je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Patrice COUPECHOUX

IDM

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 euros
Siège social : Rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN
RCS NANTES 487 789 489

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS **DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE** **DU 31 JUILLET 2006**

L'an deux mil six,

Le 31 juillet,

A 16 heures,

Les associés de IDM, société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la gérance en date du 13 juin 2006 à chaque associé.

Sont présents :

- La Société MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX possédant 9 parts sociales,
- Monsieur Patrice COUPECHOUX possédant 1 part sociale,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrice COUPECHOUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance sur le projet de scission,
- Lecture du rapport sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Lecture des rapports du Commissaire à la scission,

Bl d

- Approbation du projet de scission avec les sociétés IDM et MOBIL'M, par voie d'apports de la société MOBIL'M – GROUPE COUPECHOUX au profit de celles-ci ; approbation des apports, de leur évaluation et de leur rémunération ; augmentation du capital social, modification corrélative des statuts,
- Affectation de la prime d'apport,
- Autorisation donnée à la gérance de signer la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce,
- Réduction du capital social par voie d'annulation de titres,
- Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels,
- Transformation de la Société en société par actions simplifiée,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination du Président,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :



- la copie des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- un exemplaire du projet de scission avec ses annexes,
- les certificats de dépôt du projet de fusion au greffe du Tribunal de commerce de NANTES,
- un exemplaire du journal d'annonces légales « OUEST France » en date du 1^{er} juillet 2006 portant publication de l'avis de projet de fusion,
- le rapport du Gérant,
- les rapports du Commissaire à la scission,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée,
- le rapport du Commissaire établi conformément aux dispositions des articles L. 223-43 et L. 224-3 du Code de commerce,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

Par ailleurs, il déclare que les rapports du Commissaire à la fusion établis conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de la présente assemblée, dans les conditions prévues par l'article 258 du décret du 23 mars 1967.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est donné lecture du rapport de la gérance, du projet de scission, puis des rapports du Commissaire à la scission.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

- après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et des rapports du Commissaire à la scission, désigné par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES,

- après avoir pris connaissance du 1^{er} projet de scission, signé le 28 juin 2006 puis du 2nd projet de scission signé le 29 juin 2006 avec la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, société anonyme au capital de 678.400 euros, dont le siège est Rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES, sous le numéro 300 795 150, et la société MOBIL'M, société à responsabilité au capital de 1 000,00 euros, dont le siège est Rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTES, sous le numéro 487 772 485 aux termes duquel la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX fait apport à titre de fusion à notre société et la société MOBIL'M de la totalité de son patrimoine, actif et passif,


Déclare approuver dans toutes ses parties ledit projet et ses annexes, intervenu avec les sociétés IDM et MOBIL'M, aux termes duquel la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX lui fait apport d'une partie de son actif évalué à 1.148.261 euros à charge d'une partie de son passif évaluée à 713.784 euros, soit un apport net de 434.477 ; Le solde des éléments actifs et passifs de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX étant apportés à la société MOBIL'M. En conséquence, et sous la condition visée à la quatrième résolution, elle approuve les apports qui lui sont faits et décide d'augmenter son capital social de 426.600 euros pour le porter de 1.000 euros à 427.600 euros, par création de 4.266 parts sociales nouvelles de 100 euros de nominal chacune, entièrement libérées, lesdites parts sociales étant réparties entre les actionnaires de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, à raison de 2 parts sociales IDM pour 3 actions MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, lesdites parts sociales étant assimilées aux parts sociales anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que, par suite de l'adoption de la résolution qui précède, l'augmentation de capital résultant de l'apport-scission se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

POL 

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve spécialement le montant de la prime de scission s'élevant à 7.877 euros et décide que celle-ci sera affectée, savoir :

- pour l'imputation des frais de scission à due concurrence,
- en dotation à la réserve légale
- à un compte de prime d'apport sur lequel porteront les droits des associés nouveaux et anciens

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, comme conséquence de l'augmentation de capital, de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts en tenant compte du nouveau montant du capital social. Cet article sera de nouveau modifié avec l'adoption des résolutions suivantes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale extraordinaire prend acte de ce que le projet de scission a été adopté par l'Assemblée générale des actionnaires de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, en date de ce jour et constate que les résolutions qui précèdent seront définitives au jour et du seul fait de l'approbation du projet de scission par la société MOBIL'M et de l'augmentation corrélative de son capital, et qu'à la même date la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX sera dissoute de plein droit, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Antoine COUPECHOUX et à Monsieur Patrice COUPECHOUX pour agir ensemble ou séparément, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de scission par eux-mêmes ou par un mandataire par eux désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués aux sociétés bénéficiaires, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX à la société IDM,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances,

ADL d

- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de réduire le capital de 900 euros, pour le ramener de 427.600 euros à 426.700 euros, par voie d'annulation de 9 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par part sociale. L'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts est modifié en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale en conséquence de l'adoption des résolutions précédentes constate la reconstitution des capitaux propres à un montant au moins égal à la moitié du capital social. En conséquence de quoi, l'Assemblée Générale considère que les dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce ne lui sont pas opposables ni applicables et décide donc de ne pas procéder aux formalités de publicité légales y afférentes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION


L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Commissaire à la transformation désigné à l'unanimité des associés, sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers, conformément aux dispositions de l'article L. 224-3 du Code de commerce, approuve expressément cette évaluation et constate qu'aucun avantage particulier n'a été consenti au profit d'associés ou de tiers.

L'Assemblée Générale prend acte de ce que le rapport atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport prévu par les articles L. 223-43 alinéa 3 et L. 224-3 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 223-43 et L. 227-3 du Code de commerce, de transformer la Société en société par actions simplifiée à compter de ce jour.

POL 

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société, son objet et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 426.700 euros. Il sera désormais divisé en 4.267 actions de 100 euros chacune, entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales, proportionnellement au nombre de leurs parts, à raison d'une action pour une part.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ONZIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'Assemblée Générale adopte article par article, puis dans son ensemble le texte des statuts de la Société sous sa nouvelle forme, dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les nouvelles dispositions statutaires, nomme, pour une durée égale à la durée de la Société, en qualité de Président de la Société :

Monsieur Patrice COUPECHOUX,
Né à PARIS (75) le 08 février 1945, de nationalité française,
Demeurant à 4 Avenue des Naïades, Sainte Marguerite, 44380 PORNICHET.

Conformément aux dispositions des nouveaux statuts, le Président assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la Société et représentera celle-ci à l'égard des tiers. Il est investi dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Patrice COUPECHOUX, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

POL d

TREIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour les six premiers exercices de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée, le Cabinet CH CONSEIL et AUDIT dont le siège social est situé rue de la Fionie 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE,
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant pour la durée du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, Madame Christine BONNET demeurant 7 rue du Trépied 44000 NANTES

Chacun des Commissaires aux Comptes ainsi nommés a fait savoir à l'avance qu'il acceptait les fonctions qui lui sont confiées et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATORZIEME RESOLUTION

L'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2006 vaudra quitus donné au gérant pour sa gestion durant la période comprise entre le premier jour dudit exercice et celui de la transformation.

L'Assemblée Générale des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés par actions simplifiées. Elle statuera également sur le quitus à accorder à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les fonctions de la gérance prennent fin à compter de ce jour, sous réserve de la nécessité pour la gérance d'établir un rapport de gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUINZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société par actions simplifiée est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DL 

SEIZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SECRETAIRE



Enregistré à : SIE DE NANTES SUD EST - ENREGISTREMENT
Le 31/08/2006 Bordereau n°2006/2 105 Case n°13
Enregistrement : 500 € Pénalités : Ext 16890
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agente



Chantal UEPAROUX
Agent des Impôts

DECLARATION DE REGULARITE
ET DE CONFORMITE

LES SOUSSIGNES :

- Monsieur Antoine COUPECHOUX, agissant en qualité d'Administrateur de la société **MOBIL M-GROUPE COUPECHOUX**, Société anonyme au capital de 678.400 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 300 795 150

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations du Conseil d'Administration de la Société en date du 28 juin 2006,

et

Monsieur Patrice COUPECHOUX agissant en qualité de gérant :

- de la société **MOBIL'M**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 487 772 485

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société en date du 31 juillet 2006,

et

- de la société **IDM**, Société à responsabilité limitée au capital de 1.000 €, dont le siège social est situé rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NANTES sous le numéro 487 789 489

dûment habilité à l'effet de signer la présente déclaration en vertu des délibérations de l'Assemblée Générale de la Société en date du 31 juillet 2006,

Font les déclarations prévues par les articles L. 236-6 du Code de commerce et 265 du décret du 23 mars 1967, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, qui seront précédées de l'exposé ci-après :

EXPOSE

1° Le Conseil d'Administration de la société **MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX** et le gérant des sociétés **IDM** et **MOBIL'M**, réunis en date du 28 juin 2006 et 29 juin 2006 ont arrêté un projet de traité de scission entre les deux sociétés et donné chacun à son Président et à son gérant les pouvoirs nécessaires à la réalisation des formalités requises.

Le projet de traité de scission des trois sociétés **MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX**, et, **IDM** et **MOBIL'M**, signé par leur Président et leur gérant, suivant actes sous seing privé en date du 28 juin 2006 et 29 juin 2006 contenait toutes les indications prévues par l'article 254 du décret du 23 mars 1967, notamment les motifs, buts et conditions de la scission, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la société **MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX**, le rapport d'échange des droits sociaux.



2° Sur requête conjointe du Président de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX et du gérant des sociétés MOBIL'M et IDM, Monsieur le Président du Tribunal de commerce de NANTES a, par ordonnance en date du 26 juin 2006 désigné Monsieur Louis Marie DREANO en qualité de Commissaire à la scission des sociétés MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, et, IDM et MOBIL'M

3° Deux exemplaires du 1^{er} projet de scission ont été déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES le 30 juin 2006 pour les sociétés MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, et, IDM et MOBIL'M

4° L'avis prévu par l'article 255 du décret du 23 mars 1967 a été publié dans le journal d'annonces légales « OUEST France » en date du 1^{er} juillet 2006 pour les sociétés MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX, et, IDM et MOBIL'M

Aucune opposition émanant des créanciers sociaux n'a été formée dans le délai de trente jours prévu à l'article 261 du décret du 23 mars 1967.

5° Chaque Société a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, un mois au moins avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de scission, le rapport du Commissaire à la scission établi conformément aux dispositions de l'article L. 236-10 du Code de commerce, le rapport du Conseil d'Administration, les rapports de la gérance, les comptes annuels approuvés par les Assemblées Générales ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération, et un état comptable antérieur de moins de trois mois à la date du projet de scission, établi selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que le dernier bilan annuel.

En outre, le rapport du Commissaire à la scission établi conformément aux dispositions de l'article L. 235-47 du Code de commerce a été mis à la disposition des actionnaires au siège social le 29 juin 2006.

6° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX réunie le 31 juillet 2006 a approuvé le projet de scission avec la société IDM et MOBIL'M en date du 29 juin 2006 et décidé que la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX serait dissoute et liquidée de plein droit au jour de la réalisation de la scission décidée par la société IDM et MOBIL'M et de l'augmentation de capital corrélative de ces dernières.

7° L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société IDM et L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MOBIL'M, réunies le 31 juillet 2006 postérieurement à l'Assemblée Générale de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX ont :

- approuvé le projet de scission établi en date du 29 juin 2006,
- décidé, en conséquence, pour la société IDM, d'augmenter le capital social d'une somme de 426.600 euros pour le porter à 427.600 euros et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.



- décidé, en conséquence, pour la société MOBIL'M, d'augmenter le capital social d'une somme de 1.066.600 euros pour le porter à 1.067.600 euros et de modifier corrélativement l'article 7 des statuts.
- constaté la réalisation définitive de la scission ainsi que la dissolution de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX

8° L'avis prévu par l'article 287 du décret du 23 mars 1967 pour la réalisation de la scission et l'augmentation de capital des sociétés MOBIL'M et IDM et l'avis prévu par l'article 290 du décret précité pour la dissolution de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX ont été publiés dans le journal d'annonces légales « » en date duet « » en date du

CET EXPOSE ETANT FAIT, IL EST PASSE A LA DECLARATION CI-APRES:

DECLARATION

Les soussignés, ès-qualités, déclarent sous leur responsabilité et les peines édictées par la loi que les opérations de la scission et des augmentations de capital relatées ci-dessus, ainsi que les modifications corrélatives des statuts ont été décidées et réalisées en conformité de la loi et des règlements.

Seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de NANTES, avec deux exemplaires de la présente déclaration :

- deux exemplaires du traité de scission et de ses annexes,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MOBIL'M du 31 juillet 2006,
- deux copies certifiées conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société IDM du 31 juillet 2006,
- deux copies certifiées conformes et enregistrées du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX du 31 juillet 2006,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société IDM,
- deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la société MOBIL'M,

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du Code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du commerce et des sociétés de la société IDM et de la société MOBIL'M et à la radiation de la société MOBIL'M GROUPE COUPECHOUX du Registre du commerce et des sociétés.

Fait à NANTES
Le 30/08/2006...
En six exemplaires.

Pour la société MOBIL'M
Monsieur Patrice COUPECHOUX



Pour la société IDM
Monsieur Patrice COUPECHOUX



Pour la société MOBIL'M GROUPE
COUPECHOUX
Monsieur Antoine COUPECHOUX



IDM

Société par actions simplifiée
au capital de 426.700 €
Siège social : rue du Moulin de la Rousselière
44800 SAINT HERBLAIN

RCS NANTES 487 789 489

STATUTS

*

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
Du 31 juillet 2006

ARTICLE 1 - FORME

Il existe entre les propriétaires des actions ci-après créées et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, et par les présents statuts.

Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés et ne peut faire appel public à l'épargne.

ARTICLE 2 - OBJET

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le négoce et la conception de mobiliers de toute nature,
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
- Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination sociale est :

IDM

Dans tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, la dénomination sera précédée ou suivie immédiatement des mots écrits lisiblement "Société par actions simplifiée" ou des initiales "S.A.S." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : **rue du Moulin de la Rousselière 44800 SAINT HERBLAIN**

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la société est fixée à quatre-vingt-dix-neuf années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

ARTICLE 6 - APPORTS

Il a été apporté en numéraire à la constitution la somme de MILLE euros (1.000 €).

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT VINGT SIX MILLE SEPT CENT EUROS (426.700 €).

Il est divisé en 4.267 actions de 100 euros chacune, de même catégorie, entièrement libérées.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social peut être augmenté par tous moyens et selon toutes modalités, prévus par la loi.

Le capital social est augmenté soit par émission d'actions ordinaires ou d'actions de préférence, soit par majoration du montant nominal des titres de capital existants. Il peut également être augmenté par l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital, dans les conditions prévues par la loi.

La collectivité des associés est seule compétente pour décider, sur le rapport du Président, une augmentation de capital immédiate ou à terme. Elle peut déléguer cette compétence au Président dans les conditions fixées à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

Lorsque la collectivité des associés décide l'augmentation de capital, elle peut déléguer au Président le pouvoir de fixer les modalités de l'émission des titres.

Les associés ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital, droit auquel ils peuvent renoncer à titre individuel. La collectivité des associés qui décide l'augmentation de capital peut décider, dans les conditions prévues par la loi, de supprimer ce droit préférentiel de souscription.

Si la collectivité des associés ou, en cas de délégation le Président, le décide expressément, les titres de capital non souscrits à titre irréductible sont attribués aux associés qui auront souscrit un nombre de titres supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre préférentiel, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes.

Si l'augmentation du capital est réalisée par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, la collectivité des associés délibère aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les décisions ordinaires.

Le droit à l'attribution d'actions nouvelles, à la suite de l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission appartient au nu-proprétaire, sous réserve des droits de l'usufruitier.

II - La réduction du capital est autorisée ou décidée par la collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires et ne peut en aucun cas porter atteinte à l'égalité des associés. Les associés peuvent déléguer au Président tous pouvoirs pour la réaliser.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital destinée à amener celui-ci au moins au minimum légal, à moins que la société ne se transforme en société d'une autre forme n'exigeant pas un capital supérieur au capital social après sa réduction.

A défaut, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Celle-ci ne peut être prononcée si au jour où le tribunal statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

III - La collectivité des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions extraordinaires peut également décider d'amortir tout ou partie du capital social et substituer aux actions de capital des actions de jouissance partiellement ou totalement amorties, le tout en application des articles L. 225-198 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 9 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, de la moitié au moins de leur valeur nominale.

Lors d'une augmentation de capital, les actions de numéraire sont libérées, lors de la souscription, d'un quart au moins de leur valeur nominale et, le cas échéant, de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du Président, dans le délai de cinq ans à compter de l'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, et dans le délai de cinq ans à compter du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

Les appels de fonds sont portés à la connaissance du ou des souscripteurs quinze jours au moins avant la date fixée pour chaque versement, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à chaque associé.

Tout retard dans le versement des sommes dues sur le montant non libéré des actions entraîne de plein droit intérêt au taux légal à partir de la date d'exigibilité, sans préjudice de l'action personnelle que la société peut exercer contre l'associé défaillant et des mesures d'exécution forcée prévues par la loi.

Conformément aux dispositions de l'article 1843-3 du Code civil, lorsqu'il n'a pas été procédé dans un délai légal aux appels de fonds pour réaliser la libération intégrale du capital, tout intéressé peut demander au président du tribunal statuant en référé soit d'enjoindre sous astreinte aux dirigeants de procéder à ces appels de fonds, soit de désigner un mandataire chargé de procéder à cette formalité.

ARTICLE 10 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont obligatoirement nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Tout associé peut demander à la société la délivrance d'une attestation d'inscription en compte.

ARTICLE 11 - TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après l'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés. En cas d'augmentation du capital, les actions sont négociables à compter de la réalisation de celle-ci.

Les actions demeurent négociables après la dissolution de la société et jusqu'à la clôture de la liquidation.

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres tenus à cet effet au siège social.

La transmission des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société et signé par le cédant ou son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement, dit "registre des mouvements".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard, dans les huit jours qui suivent celle-ci.

La société peut exiger que les signatures apposées sur l'ordre de mouvement soient certifiées par un officier public ou un maire sauf dispositions législatives contraires.

ARTICLE 12 - PREEMPTION

La cession des actions de la société à un tiers ou au profit d'associés est soumise au respect du droit de préemption des associés défini ci-après :

L'associé cédant doit notifier son projet au Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en indiquant les informations sur le cessionnaire (nom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale, dénomination, siège social, capital, numéro R.C.S., identité des associés et des dirigeants), le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix et les conditions de la cession projetée.

Dans un délai de 3 mois de ladite notification, le Président notifiera ce projet aux autres associés, individuellement, par lettre recommandée avec accusé de réception, qui disposeront d'un délai de 1 mois pour se porter acquéreurs des actions à céder, dans la proportion de leur participation au capital.

Chaque associé exerce son droit de préemption en notifiant au Président le nombre d'actions qu'il souhaite acquérir, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

A l'expiration du délai d'un mois, le Président devra faire connaître par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les résultats de la préemption à l'associé cédant.

Si les droits de préemption sont supérieurs au nombre d'actions proposées à la vente, les actions concernées sont réparties par le Président entre les associés qui ont notifié leur intention d'acquérir au prorata de leur participation au capital et dans la limite de leurs demandes.

Si les offres d'achat sont inférieures au nombre d'actions proposées à la vente, les droits de préemption seront réputés n'avoir jamais été exercés. Dans ce cas, et sous réserve de l'agrément ci-après prévu, l'associé cédant pourra librement céder ses actions au cessionnaire mentionné dans la notification.

Toutefois, l'associé cédant peut demander le bénéfice de l'exercice du droit de préemption à concurrence du nombre de titres pour lequel il aura été notifié par les autres associés et procéder à la cession du solde des actions qu'il envisageait de céder, conformément aux dispositions des statuts.

Lorsque tout ou partie des actions dont la cession est projetée n'aura pas été préemptée dans les conditions ci-dessus prévues, le cédant devra, si le cessionnaire est non associé, se soumettre à la procédure d'agrément suivante :

ARTICLE 13 - AGREMENT

La cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers à quelque titre que ce soit est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.

Le cédant doit notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception une demande d'agrément au Président de la société en indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dont la cession est envisagée et le prix offert. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés.

L'agrément résulte d'une décision collective des associés statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité.

La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas à être motivée. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée. A défaut de notification dans les 3 mois qui suivent la demande d'agrément, l'agrément est réputé acquis.

En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

En cas de refus d'agrément, la société est tenue, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital, soit par un associé ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société, en vue d'une réduction du capital.

A défaut d'accord entre les parties, le prix des titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital est déterminé par voie d'expertise, dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.

Le cédant peut à tout moment aviser le Président, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, qu'il renonce à la cession de ses titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital.

Si, à l'expiration du délai de 3 mois, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, ce délai peut être prolongé par ordonnance du Président du Tribunal de commerce statuant en la forme des référés, sans recours possible, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelés.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à toutes les cessions, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société associée, de transmission universelle de patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice ou autrement.

Elles peuvent aussi s'appliquer à la cession des droits d'attribution en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, primes d'émission ou bénéfiques, ainsi qu'en cas de cession de droits de souscription à une augmentation de capital par voie d'apports en numéraire ou de renonciation individuelle au droit de souscription en faveur de personnes dénommées.

La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Toute cession réalisée en violation de cette clause d'agrément est nulle.

ARTICLE 14 - MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Tous les associés personnes morales doivent notifier à la société toutes informations sur le montant de leur capital social, sa répartition ainsi que l'identité de leurs associés. Lorsqu'un ou plusieurs de ces associés sont eux-mêmes des personnes morales, la notification doit contenir la répartition du capital de ces personnes morales et l'indication de la ou des personnes ayant le contrôle ultime de la société associée.

En cas de modification au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce du contrôle d'une société associée, celle-ci doit en informer la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au Président dans un délai de quinze jours de sa prise d'effet à l'égard des tiers.

Dans le mois suivant la notification de la modification, le Président peut consulter la collectivité des associés sur la suspension des droits non pécuniaires de la société dont le contrôle a été modifié et sur son exclusion éventuelle, dont la procédure et les effets sont décrits dans l'article suivant.

Si la société n'engage pas la procédure d'exclusion dans le délai ci-dessus, si l'exclusion n'est pas prononcée ou si la décision d'exclusion est annulée pour cause de non régularisation de la cession des actions de l'associé concerné, elle sera réputée avoir agréé le changement de contrôle.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 15 - EXCLUSION D'UN ASSOCIE

L'exclusion d'un associé peut être prononcée dans les cas suivants :

- dissolution, redressement ou liquidation judiciaires ;
- changement de contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- violation d'une disposition statutaire ;
- condamnation pénale prononcée à l'encontre d'un associé ;

La décision d'exclusion est prise par décision collective des associés prise à l'unanimité. L'associé faisant l'objet de la procédure d'exclusion ne participe pas au vote.

Les associés sont appelés à se prononcer à l'initiative du Président de la société.

La décision d'exclusion ne peut intervenir sans que les griefs invoqués à l'encontre de l'associé susceptible d'être exclu et la date de réunion des associés devant statuer sur l'exclusion lui aient été préalablement communiqués au moyen d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et ce afin qu'il puisse présenter au cours d'une réunion préalable des associés ses observations, et faire valoir ses arguments en défense, lesquels doivent, en tout état de cause, être mentionnés dans la décision des associés.

La décision d'exclusion est prise en présence ou non de l'associé concerné ; elle prend effet à compter de son prononcé et est notifiée à l'associé exclu par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'initiative du Président.

En outre, cette décision doit également statuer sur le rachat des actions de l'associé exclu et désigner le ou les acquéreurs des actions ; il est expressément convenu que la cession sera valable sans qu'il y ait lieu d'appliquer les procédures statutaires prévues en cas de cession (agrément, préemption ...).

La totalité des actions de l'associé exclu doit être cédée dans les 30 jours de la décision d'exclusion.

Le prix de cession des actions de l'exclu sera déterminé d'un commun accord ou, à défaut, à dire d'expert dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil.

Si la cession des actions de l'associé exclu ou le paiement du prix ne sont pas réalisés dans le délai prévu, la décision d'exclusion sera nulle et de nul effet.

A compter de la décision d'exclusion, les droits non pécuniaires de l'associé exclu seront suspendus.

Les dispositions du présent article s'appliquent dans les mêmes conditions à l'associé qui a acquis cette qualité à la suite d'une opération de fusion, de scission ou de dissolution.

La présente clause ne peut être annulée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

ARTICLE 16 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Le cas échéant, et pour parvenir à ce résultat, il est fait masse de toutes exonérations fiscales comme de toutes taxations pouvant être prises en charge par la société et auxquelles les répartitions au profit des actions pourraient donner lieu.

Chaque action donne en outre le droit au vote et à la représentation dans les consultations collectives ou assemblées générales, ainsi que le droit d'être informé sur la marche de la société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

La propriété d'une action comporte de plein droit adhésion aux statuts de la société et aux décisions de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un associé ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et valeurs sociales, ni en demander le partage ou la licitation ; ils doivent s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de la collectivité des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres ou en conséquence d'augmentation ou de réduction de capital, de fusion ou autre opération sociale, les associés propriétaires de titres isolés, ou en nombre inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement, et éventuellement de l'achat ou de la vente du nombre d'actions ou droits nécessaires.

ARTICLE 17 - INDIVISIBILITE DES ACTIONS

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les associés propriétaires indivis d'actions sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux, considéré comme seul propriétaire ou par un mandataire unique ; en cas de désaccord, le mandataire unique peut être désigné à la demande de l'indivisaire le plus diligent.

La désignation du représentant de l'indivision doit être notifiée à la société dans le mois de la survenance de l'indivision. Toute modification dans la personne du représentant de l'indivision n'aura d'effet, vis-à-vis de la société, qu'à l'expiration d'un délai d'un mois à compter de sa notification à la société, justifiant de la régularité de la modification intervenue.

Le droit de vote attaché aux actions démembrées appartient au nu-propriétaire pour toutes les décisions collectives, sauf pour celles concernant l'affectation des bénéfices où il appartient à l'usufruitier.

Cependant, les associés concernés peuvent convenir de toute autre répartition du droit de vote aux consultations collectives. La convention est notifiée par lettre recommandée à la société, qui sera tenue d'appliquer cette convention pour toute consultation collective qui aurait lieu après l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi de cette lettre.

Toutefois, dans tous les cas, le nu-propriétaire a le droit de participer aux consultations collectives.

ARTICLE 18 - PRESIDENT DE LA SOCIETE

La société est représentée, dirigée et administrée par un président, personne physique ou morale, associée ou non de la société.

DESIGNATION

Le premier président de la société est désigné aux termes des statuts. Le président est ensuite désigné par décision collective des associés prise à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés.

La personne morale président est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le mandat du président est renouvelable sans limitation.

Le président, personne physique, ou le représentant de la personne morale président, peut être également lié à la société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

DUREE DES FONCTIONS

Le président est nommé sans limitation de durée.

Les fonctions de président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le président peut démissionner de son mandat sous réserve de respecter un préavis de 3 mois lequel pourra être réduit lors de la consultation de la collectivité des associés qui aura à statuer sur le remplacement du président démissionnaire.

La démission du président n'est recevable que si elle est adressée à chacun des associés par lettre recommandée.

Le président peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision de la collectivité des associés prise à l'initiative d'un ou plusieurs associés réunissant au moins les deux tiers du capital et des droits de vote de la société et statuant à la majorité des deux tiers des voix des associés présents ou représentés. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le président est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du président personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du président personne morale,
- exclusion du président associé.

REMUNERATION

Le président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le président est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Le président dirige la société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans les limites de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

Les dispositions des présents statuts limitant les pouvoirs du président sont inopposables aux tiers.

La société est engagée même par les actes du président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve.

Le président peut déléguer à toute personne de son choix certains de ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes.

ARTICLE 19 - DIRECTEUR GENERAL

DESIGNATION

Le président peut donner mandat à une personne physique ou à une personne morale de l'assister en qualité de directeur général.

La personne morale directeur général est représentée par son représentant légal sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant.

Lorsqu'une personne morale est nommée directeur général, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient directeur général en leur propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le directeur général personne physique peut être lié à la société par un contrat de travail.

DUREE DES FONCTIONS

La durée des fonctions du directeur général est fixée dans la décision de nomination et ne peut excéder celle du mandat du président.

Toutefois, en cas de cessation des fonctions du président, le directeur général conserve ses fonctions jusqu'à la nomination du nouveau président, sauf décision contraire des associés.

Les fonctions de directeur général prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaires.

Le directeur général peut démissionner de son mandat par lettre recommandée adressée au président, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois lequel pourra être réduit lors de la décision du président qui nommera un nouveau directeur général en remplacement du directeur général démissionnaire.

Le directeur général peut être révoqué à tout moment, sans qu'il soit besoin d'un juste motif, par décision du président. Cette révocation n'ouvre droit à aucune indemnisation.

En outre, le directeur général est révoqué de plein droit, sans indemnisation, dans les cas suivants :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale, incapacité ou faillite personnelle du directeur général personne physique,
- mise en redressement ou liquidation judiciaire, interdiction de gestion ou dissolution du directeur général personne morale,
- exclusion du directeur général associé.

REMUNERATION

Le directeur général peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées dans la décision de nomination. Elle peut être fixe ou proportionnelle ou à la fois fixe et proportionnelle au bénéfice ou au chiffre d'affaires.

En outre, le directeur général est remboursé de ses frais de représentation et de déplacement sur justificatifs.

POUVOIRS DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général dispose des mêmes pouvoirs que le président, sous réserve des limitations éventuellement fixées par la décision de nomination ou par une décision ultérieure.

Le directeur général dispose du pouvoir de représenter la société à l'égard des tiers dans les conditions fixées par la décision de nomination.

ARTICLE 20 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le commissaire aux comptes présente aux associés un rapport sur les conventions, intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à dix pour cent ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit code.

Les associés statuent sur ce rapport lors de la décision collective statuant sur les comptes de l'exercice écoulé, l'associé intéressé ne participant pas au vote.

En application des dispositions de l'article L. 227-11 du Code de commerce, les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières sont significatives pour les parties, sont communiquées au commissaire aux comptes. Tout associé a le droit d'en obtenir communication.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au président et aux autres dirigeants de la société.

ARTICLE 21 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires sont nommés et exercent leur mission de contrôle conformément à la loi.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants appelés à remplacer le ou les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès, sont nommés en même temps que le ou les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour six exercices sociaux ; leurs fonctions expirent à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes du sixième exercice social.

Ils ont pour mission permanente de vérifier les valeurs et les documents comptables de la société, de contrôler la régularité et la sincérité des comptes sociaux et d'en rendre compte à la société. Ils ne doivent en aucun cas s'immiscer dans la gestion de la société.

Les commissaires aux comptes sont invités à participer à toute consultation de la collectivité des associés.

ARTICLE 22 - REPRESENTATION SOCIALE

Les délégués du comité d'entreprise, s'il en existe un, exercent les droits prévus par l'article L. 432-6 du Code du travail auprès du Président. A cette fin, celui-ci les réunira une fois par trimestre au moins, et notamment lors de l'arrêté des comptes annuels.

Le comité d'entreprise doit être informé des décisions collectives dans les mêmes conditions que les associés.

Les demandes d'inscription des projets de résolutions présentées par le comité d'entreprise doivent être adressées par tous moyens écrits par un représentant du comité au Président et accompagnées du texte des projets de résolutions.

Elles doivent être reçues au siège social 3 jours au moins avant la date fixée pour la décision des associés. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

ARTICLE 23 - DECISIONS COLLECTIVES

La collectivité des associés est seule compétente pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- approbation des conventions réglementées,
- nomination des commissaires aux comptes,
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la société,
- agrément des cessions d'actions,
- inaliénabilité des actions,
- suspension des droits de vote et exclusion d'un associé ou cession forcée de ses actions,
- augmentation des engagements des associés,
- nomination, révocation et rémunération du président,
- modification des statuts, sauf transfert du siège social,

Toutes autres décisions relèvent de la compétence du Président.

ARTICLE 24 - FORME DES DECISIONS

Les décisions collectives sont prises, au choix du Président en assemblée générale ou résultent du consentement des associés exprimé dans un acte sous seing privé. Elles peuvent également faire l'objet d'une consultation écrite et être prises par tous moyens de télécommunication électronique.

Toutefois, devront être prises en assemblée générale les décisions relatives à l'approbation des comptes annuels et à l'affectation des résultats, aux modifications du capital social, à des opérations de fusion, scission ou apport partiel d'actif, à l'exclusion d'un associé.

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède. Il doit justifier de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

ARTICLE 25 - CONSULTATION ECRITE

En cas de consultation écrite, le Président adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de 3 jours à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à l'auteur de la consultation par lettre recommandée.

Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE GENERALE

Les assemblées générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent au moins du capital ou à la demande du comité d'entreprise en cas d'urgence, soit par le commissaire aux comptes.

Pendant la période de liquidation, l'assemblée est convoquée par le liquidateur.

La convocation est effectuée par tous procédés de communication écrite 8 jours avant la date de la réunion et mentionne le jour, l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutefois, l'assemblée générale se réunit valablement sur convocation verbale et sans délai si tous les associés y consentent.

L'ordre du jour est arrêté par l'auteur de la convocation.

Un ou plusieurs associés représentant au moins 10 % du capital ont la faculté de requérir l'inscription à l'ordre du jour de l'assemblée de projets de résolutions par tous moyens de communication écrite. Ces demandes doivent être reçues au siège social 6 jours au moins avant la date de la réunion. Le Président accuse réception de ces demandes dans les 2 jours de leur réception.

L'assemblée ne peut délibérer sur une question qui n'est pas à l'ordre du jour. Elle peut cependant, en toutes circonstances, révoquer le président, un ou plusieurs dirigeants, et procéder à leur remplacement.

Les associés peuvent se faire représenter aux délibérations de l'assemblée par un autre associé ou par un tiers. Chaque mandataire peut disposer d'un nombre illimité de mandats.

Les mandats peuvent être donnés par tous procédés de communication écrite, et notamment par télécopie.

Une feuille de présence est émargée par les associés présents et les mandataires et à laquelle sont annexés les pouvoirs donnés à chaque mandataire. Elle est certifiée exacte par le bureau de l'assemblée.

Les réunions des assemblées générales ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation.

L'assemblée est présidée par le président ou, en son absence par un associé désigné par l'assemblée.

L'assemblée désigne un secrétaire qui peut être pris en dehors de ses membres.

ARTICLE 27 - REGLES DE MAJORITE

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent.

Les décisions collectives entraînant modification des statuts, à l'exception de celles pour lesquelles l'unanimité est exigée par la loi, seront prises à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées. Les autres décisions seront prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 28 - PROCES-VERBAUX DES DECISIONS COLLECTIVES

Les décisions collectives prises en assemblée sont constatées par des procès-verbaux signés par le président et le secrétaire et établis sur un registre spécial, ou sur des feuillets mobiles numérotés.

Les procès-verbaux doivent indiquer le lieu et la date de la consultation, l'identité des associés présents et représentés et celle de toute autre personne ayant assisté à tout ou partie des délibérations, les documents et informations communiqués préalablement aux associés, un exposé des débats ainsi que le texte des résolutions et pour chaque résolution le résultat du vote.

En cas de décision collective résultant du consentement unanime des associés exprimé dans un acte, cet acte doit mentionner les documents et informations communiqués préalablement aux associés. Il est signé par tous les associés et retranscrit sur le registre spécial ou les feuillets numérotés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux des décisions collectives sont valablement certifiés par le président, ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

ARTICLE 29 - DROIT D'INFORMATION DES ASSOCIES

Quel que soit le mode de consultation, toute décision des associés doit faire l'objet d'une information préalable comprenant l'ordre du jour, le texte des résolutions et tous documents et informations leur permettant de se prononcer en connaissance de cause sur la ou les résolutions soumises à leur approbation.

Les rapports établis par le Président doivent être communiqués aux frais de la société aux associés 4 jours avant la date de la consultation, ainsi que les comptes annuels et, le cas échéant, les comptes consolidés du dernier exercice lors de la décision collective statuant sur ces comptes.

Les associés peuvent, à toute époque, consulter au siège social, et, le cas échéant prendre copie, des statuts à jour de la société ainsi que, pour les trois derniers exercices, des registres sociaux, de l'inventaire et des comptes annuels, du tableau des résultats des cinq derniers exercices, des comptes consolidés, des rapports et documents soumis aux associés à l'occasion des décisions collectives.

ARTICLE 30 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de l'année suivante.

ARTICLE 31 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date.

Il dresse également le bilan décrivant les éléments actifs et passifs et faisant apparaître de façon distincte les capitaux propres, le compte de résultat récapitulant les produits et les charges de l'exercice, ainsi que l'annexe complétant et commentant l'information donnée par le bilan et le compte de résultat.

Il est procédé, même en cas d'absence ou d'insuffisance du bénéfice, aux amortissements et provisions nécessaires. Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis est mentionné à la suite du bilan.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

En application des dispositions de l'article L. 225-184 du Code de commerce, il établit un rapport spécial qui informe chaque année la collectivité des associés des opérations réalisées dans le cadre des options de souscription ou d'achat d'actions consenties par la société à chacun des mandataires sociaux.

Tous ces documents sont mis à la disposition du ou des commissaires aux comptes de la société dans les conditions légales et réglementaires.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice ou, en cas de prolongation, dans le délai fixé par décision de justice, les associés doivent statuer par décision collective sur les comptes annuels, au vu du rapport de gestion et des rapports du ou des commissaires aux comptes et, le cas échéant, sur les comptes consolidés, au vu du rapport de gestion du groupe et des rapports des commissaires aux comptes.

ARTICLE 32 - AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice fait apparaître par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice clos.

Sur le bénéfice de l'exercice diminué, le cas échéant, des pertes antérieures, il est prélevé cinq pour cent au moins pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de ce dixième.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et des sommes à porter en réserve, en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Sur ce bénéfice, la collectivité des associés peut prélever toutes sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau.

Le solde, s'il en existe, est réparti entre tous les associés proportionnellement à leurs droits dans le capital.

En outre, la collectivité des associés peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Hors le cas de réduction du capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé en tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après l'approbation des comptes par la collectivité des associés, reportées à nouveau, pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

ARTICLE 33 - PAIEMENT DES DIVIDENDES - ACOMPTES

Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par décision collective des associés ou, à défaut, par le Président.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes en numéraire doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice.

Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un commissaire aux comptes fait apparaître que la société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires et déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve, en application de la loi ou des statuts, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué sur décision du Président des acomptes sur dividende avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

Aucune répétition de dividende ne peut être exigée des associés sauf lorsque la distribution a été effectuée en violation des dispositions légales et que la société établit que les bénéficiaires avaient connaissance du caractère irrégulier de cette distribution au moment de celle-ci ou ne pouvaient l'ignorer compte tenu des circonstances. Le cas échéant, l'action en répétition est prescrite trois ans après la mise en paiement de ces dividendes.

Les dividendes non réclamés dans les cinq ans de leur mise en paiement sont prescrits.

ARTICLE 34 - CAPITAUX PROPRES INFÉRIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le Président doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, consulter la collectivité des associés, à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum, et dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevvenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision collective des associés doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la société. Il en est de même si la collectivité des associés n'a pu délibérer valablement. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

ARTICLE 35 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La société peut se transformer en société d'une autre forme.

La décision de transformation est prise collectivement par les associés, sur le rapport du commissaire aux comptes de la société, lequel doit attester que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social.

La transformation en société en nom collectif nécessite l'accord de tous les associés. En ce cas, les conditions prévues ci-dessus ne sont pas exigibles.

La transformation en société en commandite simple ou par actions est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts et avec l'accord de chacun des associés qui acceptent de devenir commandités en raison de la responsabilité solidaire et indéfinie des dettes sociales.

La transformation en société à responsabilité limitée est décidée dans les conditions prévues pour la modification des statuts des sociétés de cette forme.

La transformation qui entraînerait, soit l'augmentation des engagements des associés, soit la modification des clauses des présents statuts exigeant l'unanimité des associés devra faire l'objet d'une décision unanime de ceux-ci.

ARTICLE 36 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision collective des associés prise dans les conditions fixées par les présents statuts.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par cette décision collective.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et à répartir le solde disponible entre les associés.

La collectivité des associés peut l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le produit net de la liquidation, après remboursement à chacun des associés du montant nominal et non amorti de leurs actions, est réparti entre les associés en proportion de leur participation dans le capital social.

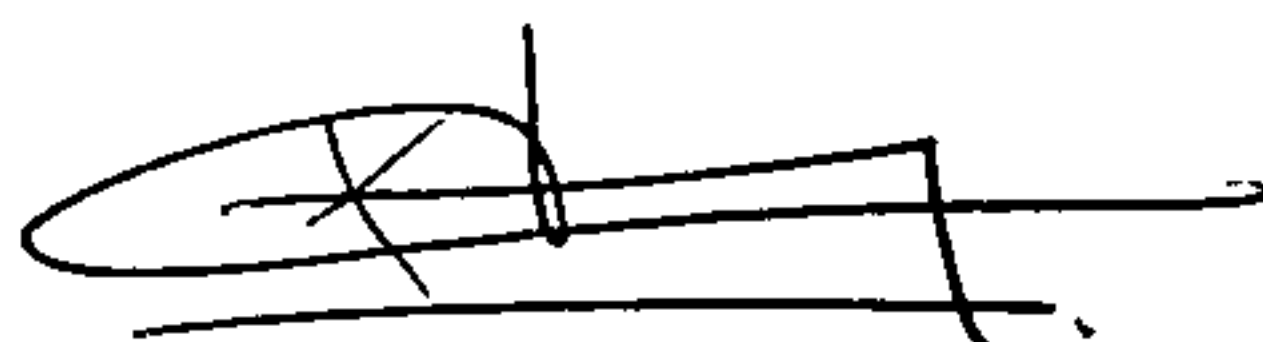
Les pertes, s'il en existe, sont supportées par les associés jusqu'à concurrence du montant de leurs apports.

En cas de réunion de toutes les actions en une seule main, la dissolution de la société entraîne, lorsque l'associé unique est une personne morale, la transmission universelle du patrimoine de la société à l'associé unique, conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil.

ARTICLE 37 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient s'élever pendant la durée de la société ou lors de sa liquidation, soit entre la société et les associés titulaires de ses actions, soit entre les associés titulaires d'actions eux-mêmes, concernant les affaires sociales, l'interprétation ou l'exécution des présents statuts, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

CERTIFIÉ CONFORMÉ

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive script that is difficult to decipher but appears to be a personal name.